

Procès-verbal de description

Office de NANCY

Me Cédric ROTHHAHN - ■ Laetitia JACOBY - ■ François VAUTRIN

10, rue Saint-Dizier
54000 NANCY
03.83.37.26.61
nancy@angledroit.net

2, rue Saint-Amand
54200 TOUL
03.83.43.01.32
nancy@angledroit.net

Office de COMMERCY

Me Nicolas LOSA - ■ Jean-Sébastien PIETON

32, avenue Carcano
55200 Commercy
03.29.91.01.14
commercy@angledroit.net

1, Quai Sadi Carnot
55000 Bar-le-Duc
03.29.70.30.45
barleduc@angledroit.net

EXPEDITION - Références : 1218456 - (2515703)



PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION REALISE L'AN DEUX-MILLE-VINGT-CINQ ET LE DIX-NEUF NOVEMBRE

Par **Maître Jean-Sébastien PIETON**, huissier de justice associé au sein de la SELARL ANGLE DROIT NANCY – COMMERCEY, Office de Commercey, titulaire d'un office d'huissier de justice à Commercey (Meuse), 32, avenue Carcano,

A la requête de :

La SELARL BERTHELOT & ASSOCIÉS, représentée par Maître Bérénice DUBOC, demeurant 3 Rue du Cygne 55000 BAR LE DUC

Agissant en qualité de Mandataire Judiciaire à la Liquidation Judiciaire de la [REDACTED]

Agissant en vertu de :

- Une ORDONNANCE DU JUGE-COMMISSAIRE (Articles L. 621-9, L622-21, L642-18 et R642-24 du Code de commerce) du Tribunal de Commerce de BAR-LE-DUC en date du 07/11/2025 (PROCEDURE COLLECTIVE [REDACTED] SCI - Numéro de la PC : 2025RJ0060 Numéro de l'instance : 2025JC00778=
- D'un commandement de payer valant saisie en date du 19/05/2025 demeuré infructueux,
- Et des articles R322-1 et suivants du code des procédures civiles d'exécution,

A l'effet de dresser procès-verbal descriptif du bien ci-après désigné :

Commune de VILLOTTE DEVANT LOUPPY (55250)
Une MAISON A USAGE D'HABITATION ET PROFESSIONNEL sise en ladit commune, 1 Grande Rue, élevée partiellement sur cave voûtée, comprenant :
- au rez-de-chaussée : hall d'entrée, salon, salle à manger, une chambre, salle d'eau cuisine équipée ;
- à l'étage : quatre chambres, salle de bains, lingerie, W.C., bureau.
Grenier.
Terrain autour, serre, garage et dépendances.
Le tout cadastré :

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	NATURE	CONTENANCE		
				HA	A	CA
AC	98	LA CROIX DES JIEUX	JARDIN		10	45
AC	99	LA CROIX DES JIEUX	SOL		34	70
AC	100	LA CROIX DES JIEUX	JARDIN		12	45
			TOTAL		57	60

Tel que ledit immeuble s'étend et comporte, avec toutes ses aisances et dépendances, et tout droit de mitoyenneté, y compris les constructions, améliorations et augmentations qui pourront être faites, sans aucune exception ni réserve.

Ledit bien appartenant à :

La société [REDACTED] société civile immobilière, au capital de 23.325,00 €, inscrite au RCS de BAR-LE-DUC sous le [REDACTED] dont le siège social est situé 1 Grande Rue 55250 VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY, prise en la personne de son représentant légal en exercice dûment habilité et domicilié en cette qualité audit siège.

Je soussigné, Maître Jean-Sébastien PIETON, [REDACTED] suis rendu ce jour à 15 heures au 1 Grande Rue 55250 VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY, où étant et conformément à l'article L322-2 du Code des procédures civiles d'exécution, afin de recueillir les renseignements nécessaires à la poursuite d'une procédure de saisie-immobilière concernant le(s) immeuble(s) ci-avant désignés.

Elisant domicile en mon étude et en la Mairie du lieu de situation de l'immeuble.

Sur place j'ai été reçu par Monsieur [REDACTED] gérant de la [REDACTED] ainsi déclaré, avec lequel rendez-vous a été préalablement pris, lequel m'a invité à entrer.

CONDITIONS D'OCCUPATION

Le bien saisi est occupé par Monsieur [REDACTED] gérant de la [REDACTED]

RENSEIGNEMENTS UTILES FOURNIS PAR L'OCCUPANT

Article R322-2-4° du code des procédures civiles d'exécution

Il m'est indiqué par Monsieur [REDACTED] les éléments suivants :

- L'immeuble bâti a été édifié courant deuxième moitié du 19^{ème} siècle.
- Les dépendances ont été rénovées il y a une quinzaine d'années.
- Il existe un système d'éclairage extérieur.

ENVIRONNEMENT DE DESCRIPTION

Le bien est situé sur la commune de VILLOTTE-DEVANT-LOUPPY (55250), comportant environ 163 habitants (chiffres INSEE de 2022).

Il s'agit d'un vaste ensemble immobilier comportant maison d'habitation avec parking, dépendance / garage, terrain à usage de parc, située dans le département de la Meuse, à environ 13 Km de la commune de Revigny-sur-Ornain (chef-lieu de canton).

Plan de situation des lieux (site INTERNET <https://www.geoportail.gouv.fr>) :



Impression non normalisée du plan cadastral (site INTERNET <https://www.cadastre.gouv.fr>) :



COMPOSITION DU BIEN SAISI

DESCRIPTION GENERALE :

L'ensemble immobilier (parcelles cadastrées section AC n° 98, 99 et 100) est limité par un mur d'enceinte en pierre (avec couverture en tuiles).

Une portion du mur est manquante au fond de la parcelle 98 (côté donnant sur la parcelle voisine n° 93).

L'accès depuis la voie publique se fait à la suite d'un portail métallique noir avec commande électrique, et encadré par des piliers en pierre. L'accès se fait également par une porte métallique à commande électrique. Un interphone est présent à côté de la porte (avec visiophone) – la boîte aux lettres est encastrée dans le mur d'enceinte.

Le portail métallique ouvre sur un espace extérieur goudronné à usage de parking. La seconde portion du parking est surélevée (accès à la suite d'une série de marches en pierre encadrée de deux vases massifs en pierre).

Depuis ce parking, l'accès se fait sur la droite vers un immeuble bâti (en forme de L) à usage de garage, dépendances, salle technique.

Le parking mène tout droit vers un immeuble bâti à usage d'habitation.

A la suite des immeubles bâtis, se trouvent : une terrasse goudronnée (comportant une table en pierre), un terrain à usage de jardin (parcelle n° 99), partiellement engazonné et comportant les éléments suivants :

- Arbres et arbustes
- Piscine
- Immeuble bâti à usage de serre.

A la suite, le terrain situé sur les parcelles cadastrées section AC n° 98 et 99 est à usage de parc et comporte massifs arboricoles, arbres.

Vues extérieures de l'immeuble depuis la voie publique :







Vues du terrain, jardin, parc :

















IMMEUBLE BATI A USAGE D'HABITATION

Immeuble édifié sur 3 niveaux :

- Rez-de-chaussée
- Premier étage
- Deuxième étage partiellement aménagé et grenier.

La maison comporte encore une cave voutée.

L'ensemble immobilier est en très bon état général au niveau des revêtements apparents, portes, fenêtres. Il n'a pas été constaté de marque d'humidité, infiltration, dégradations dans les lieux visités.

Accès à la suite d'une porte en bois plein (2 vantaux) avec imposte vitré.

REZ-DE-CHAUSSEE

La porte ouvre sur un hall / sas d'entrée, qui à la suite d'une seconde porte ouvre sur un large couloir.

Le couloir distribue :

- A droite : sur le salon
- A gauche et successivement : vers le bureau, la montée d'escalier, la descente d'escalier menant à la cave voutée, les WC
- Au fond : sur la salle à manger qui communique avec le salon (à sa droite), et ouvre sur la cuisine à sa gauche. A la suite de la cuisine, on trouve une salle d'eau, qui ouvre elle-même sur le bureau.

Sas d'entrée

Au sol, on trouve un dallage en pierre naturelle.

Murs : pierre apparente (en partie basse) et plaques de plâtre peintes avec placard encastré comportant le compteur électrique.

Plafond : plaques de plâtre peintes avec 2 arrivées électriques pour spots lumineux.

Présence d'un radiateur avec robinet thermostatique.

Vues de cet espace :





Couloir

Séparé du sas par une porte en bois avec portion vitrée, 2 vantaux.

Au sol, on trouve un dallage en pierre naturelle.

Murs : plaques de plâtre peintes.

Plafond : plaques de plâtre peintes avec 2 arrivées électriques pour spots lumineux.

Le couloir comporte 2 radiateurs avec robinets thermostatique.

Vue du couloir :



Salon

Au sol, on trouve un dallage en pierre naturelle.

Murs : plaques de plâtre peintes.

Plafond : plaques de plâtre peintes avec arrivées électriques pour une série de 14 spots lumineux.

La pièce comporte une cheminée en pierre (avec une niche sur une paroi de la cheminée).

La pièce comporte 2 fenêtres, deux vantaux, double vitrage, encadrement PVC (volets roulants électriques).

La pièce est encore équipée d'un bloc de pompe à chaleur.

Le salon comporte également une porte-fenêtre, 2 vantaux, double vitrage.

Vues du salon :









Salle à manger à la suite

Au sol, on trouve un dallage en pierre naturelle.

Murs : plaques de plâtre peintes.

Plafond : plaques de plâtre peintes avec arrivées électriques pour une série de 3 spots lumineux.

La pièce comporte une fenêtre, deux vantaux, double vitrage, encadrement PVC (volets roulants électriques).

Vues de la salle à manger :





Cuisine

La cuisine s'ouvre depuis la salle à manger par une porte coulissante vitrée.

Au sol, on trouve un dallage en pierre naturelle.

Murs : plaques de plâtre peintes.

Plafond : plaques de plâtre peintes avec arrivées électriques pour une série de 16 spots lumineux.

La pièce comporte 2 fenêtres, double vitrage, encadrement PVC (volets roulants électriques), l'une simple vantail, l'autre à 2 vantaux.

La cuisine comporte les éléments suivants :

- un îlot vaguement central
- ensemble mobilier composé de caissons hauts et bas
- 3 fours de marque MIELE (dont un four micro-onde)
- un évier une vasque avec robinet mitigeur – plan de travail – hotte aspirante.

Présence d'un radiateur avec robinet thermostatique.

Vues de la cuisine :







Salle d'eau

Accessible depuis la cuisine à la suite d'une porte en bois plein (avec 2 clenches en métal).

Sol : carrelage

Murs : couverts de faïence murale.

Plafond : lambris PVC.

La salle d'eau comporte une fenêtre, deux vantaux, double vitrage, encadrement PVC.

La pièce est équipée par :

- Un meuble colonne 2 portes
- Un meuble bas 3 caissons
- Un mobilier haut 2 caissons
- Un évier une vasque avec robinet mitigeur

Vues de la salle d'eau :





Bureau

Accessible depuis la salle d'eau à la suite d'une porte en bois plein.

Également accessible depuis le couloir par une porte en bois plein.

Au sol, on trouve un dallage en pierre naturelle.

Murs : papier-peint sur plaques de plâtre.

Plafond : plaques de plâtre peintes avec arrivée électrique pour point lumineux.

La pièce comporte une cheminée en pierre (avec plaque de cheminée).

La pièce comporte une fenêtre, deux vantaux, double vitrage, encadrement PVC (volets roulants électriques).

La pièce est encore équipée d'un bloc de pompe à chaleur.

Le salon comporte également une porte-fenêtre, 2 vantaux, double vitrage.

Vues du bureau :







WC du rez-de-chaussée

Accessible à la suite d'une porte en bois plein.
Espace équipé d'un WC.

PREMIER ETAGE

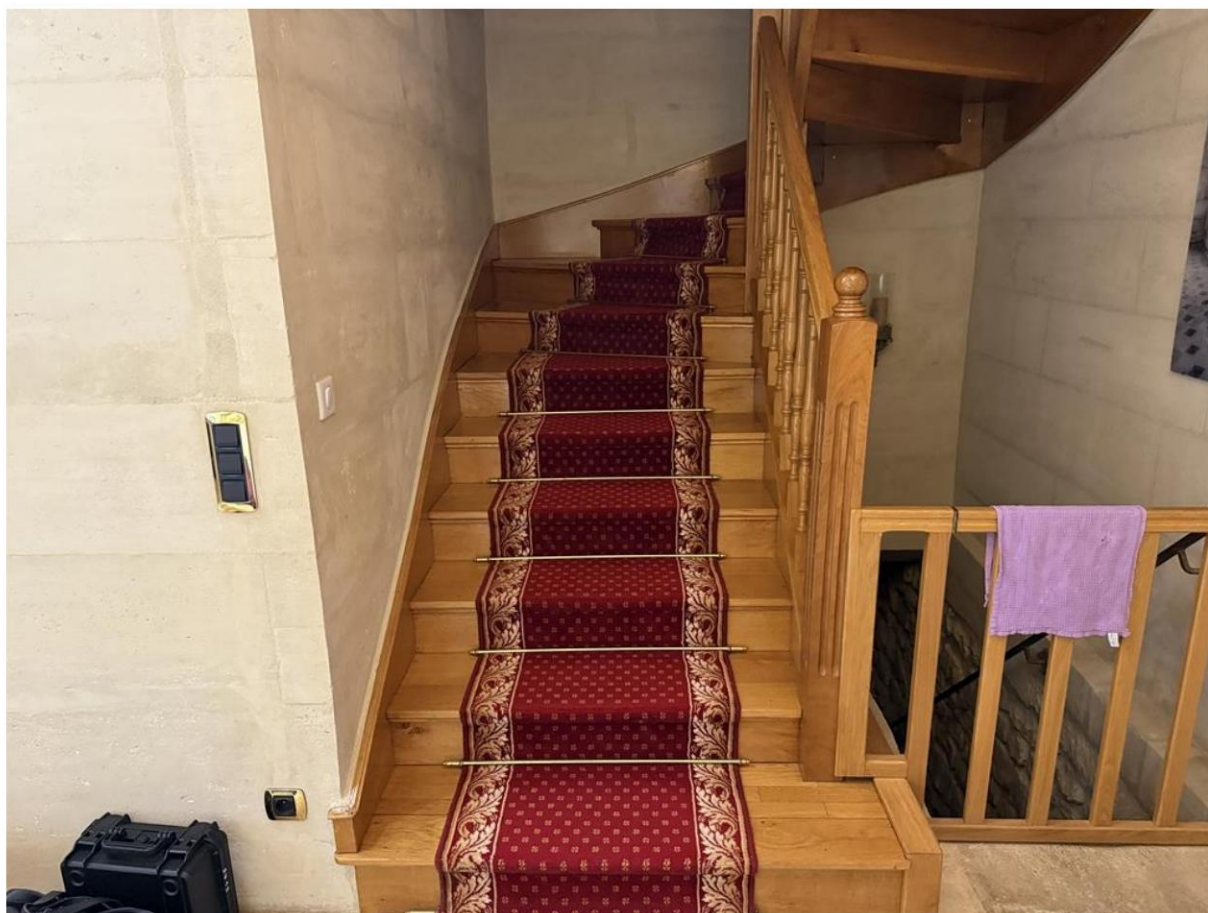
Accessible par une montée d'escalier avec escalier en bois (marche et contremarche) et équipée d'une rampe d'escalier en bois.

La montée comporte un point lumineux.

Les murs de la montée d'escalier sont en pierres apparentes – et comportent des boiseries en portio vaguement centrale.

En partie haute de cette montée d'escalier, le mur comporte un vitrail.

Vues de la montée d'escalier :





Palier

La montée d'escalier débouche sur un palier, qui comporte une garde-corps le long de la montée d'escalier, qui débouche sur un espace comportant 2 colonnes en pierre.

Sol : parquet flottant.

Murs : plaques de plâtre peintes.

Plafond : plaques de plâtre peintes avec série de 3 spots lumineux.

Le palier distribue :

- Portion droite : vers 3 chambres et une salle de bains
- Portion gauche : un WC, un dressing, une pièce à usage de buanderie.

Vues du palier :







Première chambre à droite

Porte en bois plein avec 2 clenches en métal doré.

Sol : parquet flottant.

Murs : papier-peint sur plaques de plâtre ; 2 arrivées électriques pour appliques murales.

Plafond : plaques de plâtre peintes.

La chambre comporte une fenêtre, 2 vantaux, double vitrage, encadrement PVC, avec un garde-corps de fenêtre.

Par une porte en bois plein, cette chambre ouvre sur sa salle de bains privative.

Vues de cette chambre :





Salle de bains attenante

Le sol est carrelé et les murs couverts de faïence murale.

Plafond : plaques de plâtre peintes avec un arrivée électrique pour point lumineux.

La salle de bains comporte une fenêtre, 2 vantaux, double vitrage, encadrement PVC.

La salle de bains est équipée par :

- Un lavabo une vasque (émail) avec 2 robinets
- Une douche (paroi en faïence murale)
- Un WC

Vues de la salle de bains :





Deuxième chambre à droite (à la suite de la précédente)

Porte en bois plein avec 2 clenches en métal.

Sol : parquet flottant.

Murs : papier-peint sur plaques de plâtre.

Plafond : plaques de plâtre peintes avec une arrivée électrique centrale pour point lumineux.

La chambre comporte une fenêtre, 2 vantaux, double vitrage, encadrement PVC, avec un garde-corps de fenêtre.

La chambre comporte un placard encastré.

Présence d'un radiateur avec robinet thermostatique.

Vues de cette chambre :





Troisième chambre à droite (à la suite de la précédente)

Porte en bois plein avec 2 clenches en métal argenté.

Sol : parquet flottant.

Murs : papier-peint sur plaques de plâtre.

Plafond : Plafond : plaques de plâtre peintes avec une arrivée électrique centrale pour point lumineux

La chambre comporte une fenêtre, 2 vantaux, double vitrage, encadrement PVC, avec un garde-corps de fenêtre.

La chambre comporte un placard encastré.

Présence d'un radiateur avec robinet thermostatique.

Vues de cette chambre :





Salle de bains (fond de portion droite)

Porte en bois plein avec 2 clenches en métal.

Parquet au sol.

Les murs sont couverts de lamelles en bois.

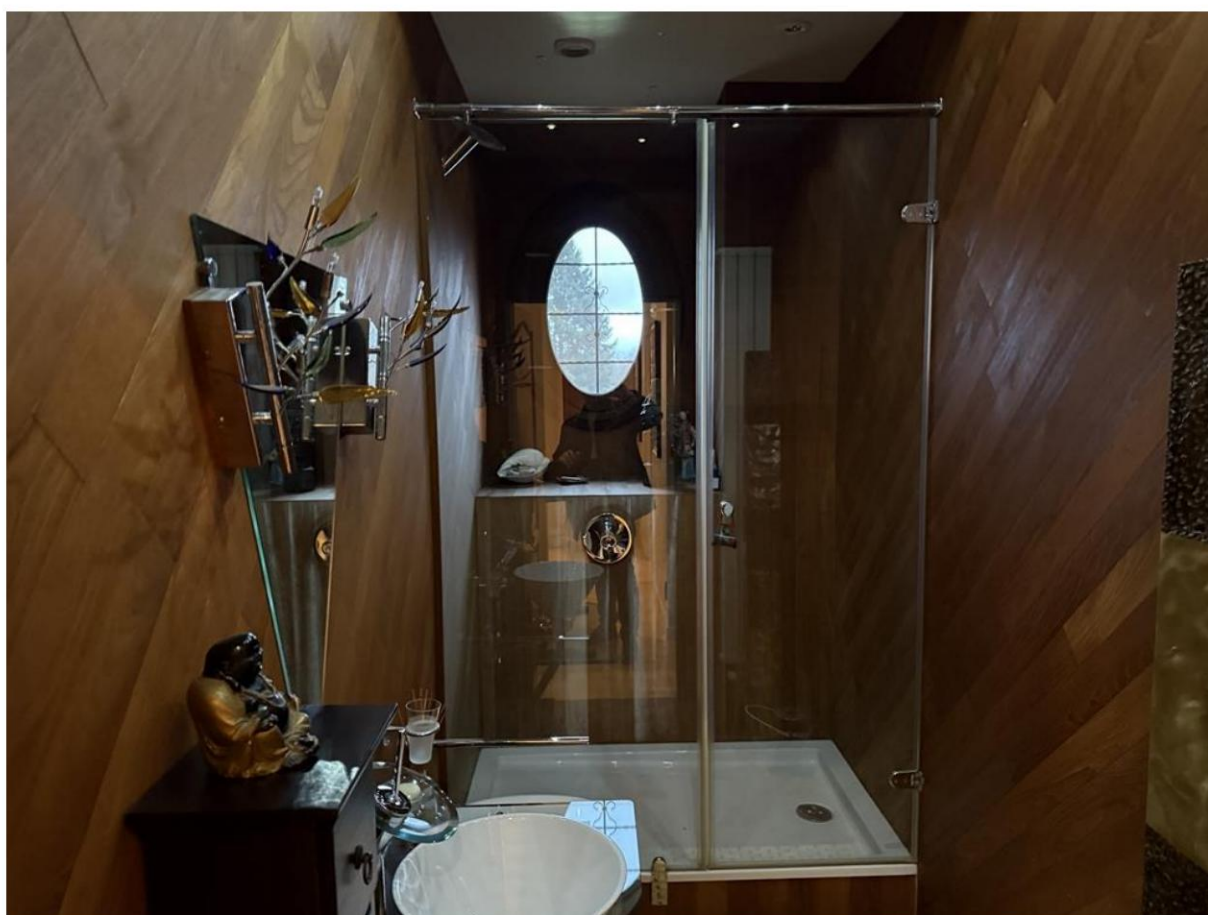
Plafond : plaques de plâtre peintes avec série de 9 spots lumineux.

La salle de bains est équipée par :

- Un lavabo une vasque et robinet mitigeur
- Une douche avec receveur de douche et parois vitrées.

La salle de bains comporte une baie ovale comportant vitrage non ouvrant.

Vue de la salle de bains :



WC (fond de portion gauche du 1^{er} étage)

Porte en bois plein avec 2 clenches en métal argenté.

Le sol est carrelé – les murs sont couverts de papier-peint – au niveau du plafond, on trouve des plaques de plâtre peintes.

Présence d'une petite fenêtre, 1 vantail, double vitrage, encadrement PVC.

Espace équipé d'un WC.

Vue des WC :



Pièce à usage de dressing

S'ouvre à la suite d'une porte en bois plein avec 2 clenches en métal argenté.
Parquet au niveau du sol.

Plaques de plâtre peintes au niveau des murs et du plafond.

La pièce est aménagée et comporte diverses penderies.

La pièce comporte une fenêtre 2 vantaux, double vitrage, encadrement PVC.

Présence d'un radiateur avec robinet thermostatique.

Vues du dressing :





Le dressing ouvre par une baie sans porte sur une nouvelle salle de bains (avec WC séparé à la suite d'une porte en bois plein).

Salles de bains (attenante au dressing)

Le sol est carrelé et les murs sont couverts de faïence murale.
Plafond : plaques de plâtre peintes avec série de spots lumineux.

La salle de bains est équipée par :

- Une baignoire (ovale) comportant 2 marches d'accès.
- Une douche avec parois vitrées
- Un lavabo 2 vasques (blanc émail) avec robinets mitigeurs – meuble sous lavabo.

La pièce comporte une fenêtre 2 vantaux, double vitrage, encadrement PVC.

Présence d'un radiateur avec robinet thermostatique.

Vues de la salle de bains :







Pièce à usage de buanderie

Porte en bois plein avec 2 clenches en métal.

Le sol est carrelé.

Murs : couverts pour partie de toiles de verre peintes et pour une portion par de la faïence murale – présence d'une arrivée électrique pour applique murale.

Plafond : plaques de plâtre peintes avec arrivée électrique pour tube fluorescent.

Présence d'un thermostat d'ambiance.

La pièce comporte un placard encastré avec porte coulissante.

Cette pièce comporte un évier 2 vasques (émail, blancs) avec robinets mitigeurs.

La pièce comporte une fenêtre 2 vantaux, double vitrage, encadrement PVC.

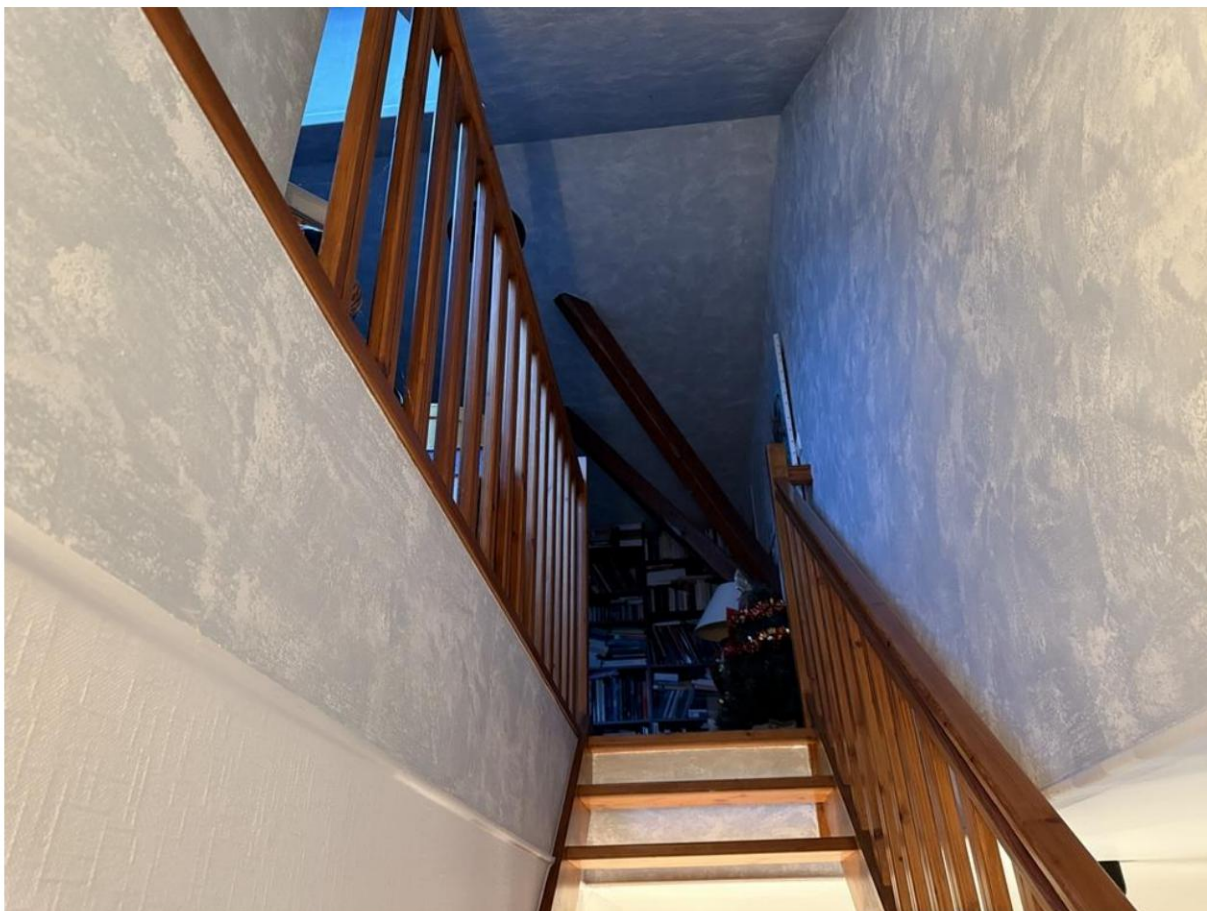
Vues de cette pièce





Depuis cette pièce, une montée d'escalier avec escalier bois (sans contremarche) et rampe d'escalier en bois mène au dernier niveau :





DEUXIEME ETAGE

La montée d'escalier débouche sur une pièce à usage de bibliothèque, qui ouvre sur un dégagement ouvrant lui-même et de part et d'autre :

- Sur une petite pièce à usage de dressing
- Sur le grenier.

Bibliothèque

Sol : parquet ancien.

Murs : papier-peint sur plaques de plâtre.

Plafond : plaques de plâtre peintes avec arrivées électriques pour 2 spots lumineux.

La pièce comporte une fenêtre de toit, double vitrage, encadrement bois.

La pièce comporte une bibliothèque aménagée.

La pièce comporte 4 poutres en bois apparentes.

Une baie pur porte est située au fond à droite.

Vues de la bibliothèque :





Dégagement

Accessible depuis la pièce précédente par une porte en bois plein.

Sol : parquet ancien.

Murs : plaques de plâtre peintes.

Plafond : plaques de plâtre peintes avec arrivées électriques pour 2 spots lumineux.

Présence d'une poutre apparente en bois.

Vue du dégagement :



Pièce à usage de dressing

Accessible depuis le dégagement par une porte en bois plein.

Sol : parquet ancien.

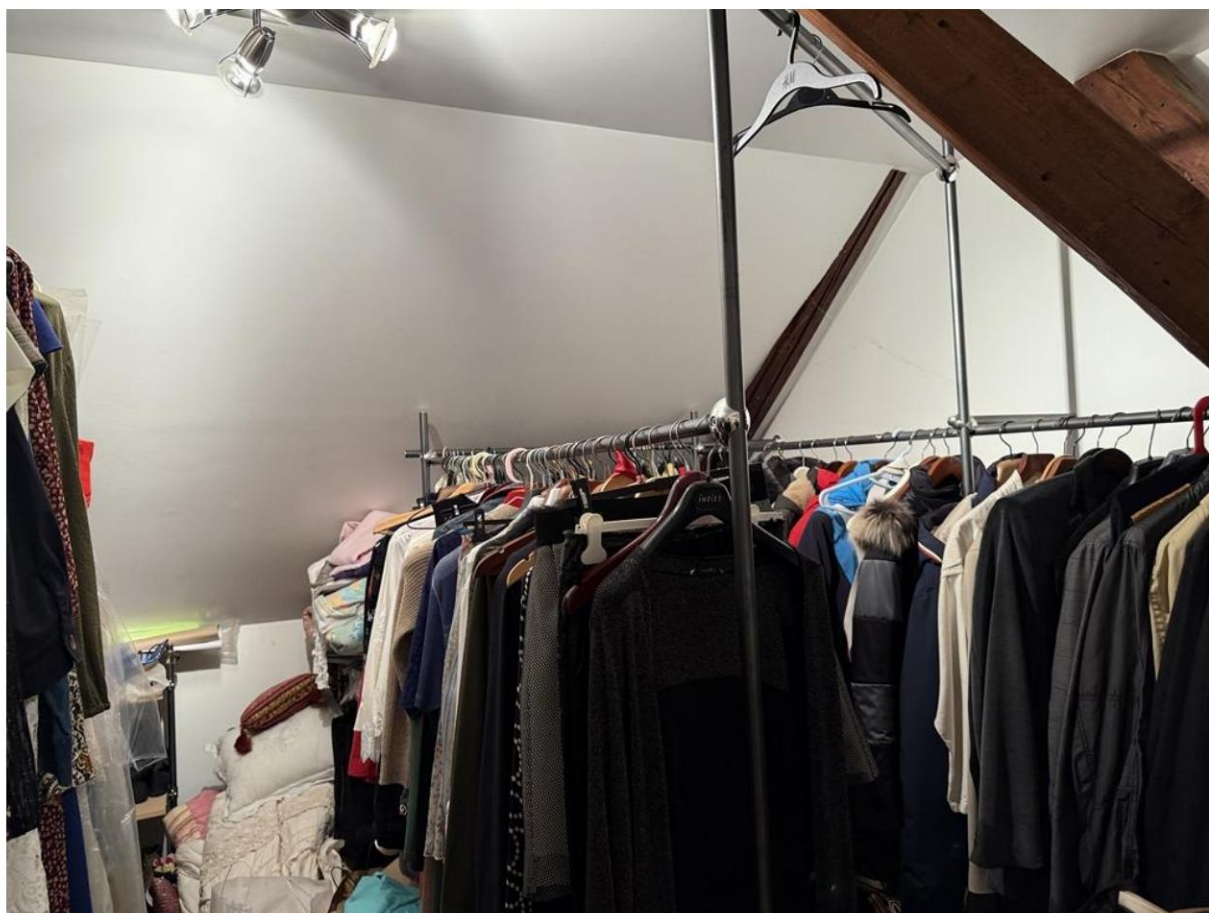
Murs : plaques de plâtre peintes.

Plafond : plaques de plâtre peintes avec arrivées électriques pour 2 spots lumineux (voute en pente).

Pièce borgne.

Vues du dressing :





GRENIER

Accessible depuis le dégagement à la suite d'une porte en bois plein.

Plancher bois au niveau du sol.

Espace brut sous charpente bois.

Vues du grenier :





CAVE

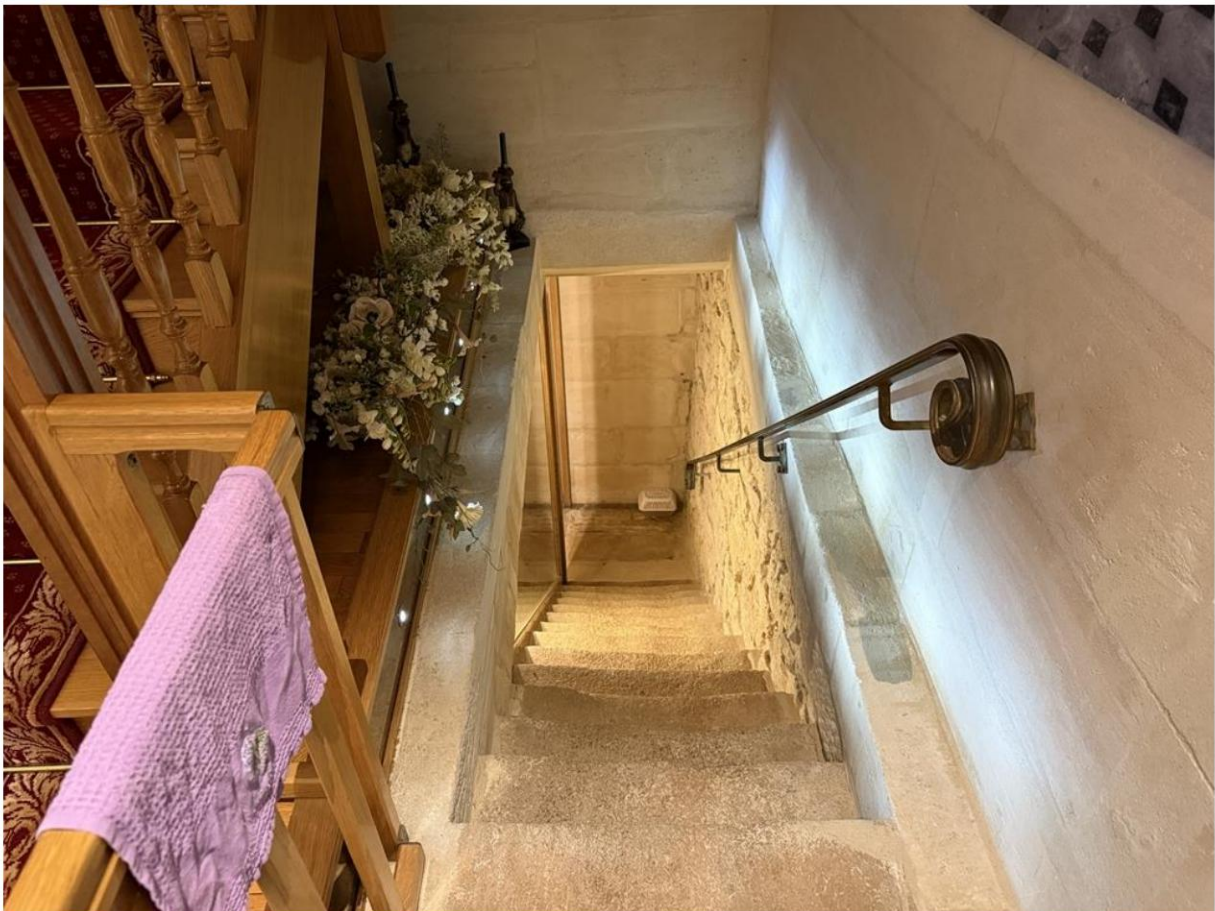
Accessible à la suite d'un escalier en pierre (et depuis le couloir du rez-de-chaussée) comportant une main courante métallique.

La partie haute et à gauche en descendant l'escalier est éclairée.

Il s'agit d'une cave voûtée avec dallage pierre naturel au niveau du sol, et pierres apparentes au niveau des murs et de la voûte.

Une baie vitrée donne sur l'escalier d'accès.

Vues de la cave et de la descente d'escalier :





GARAGES ET DEPENDANCES

Il s'agit d'un vaste immeuble bâti (2 corps formant un L) aux murs crépis blancs et à la couverture en tuiles.

En façade, niveau parking, on trouve 2 portes de garage, 1 porte et 3 fenêtres.

A l'arrière du bâtiment, on trouve en façade, 1 porte PVC 2 vantaux, 3 portes de garage, 1 porte PVC simple vantail, 1 porte-fenêtre 2 vantaux, 1 fenêtre.

1 bloc extérieur de climatisation / pompe à chaleur est adossé à la façade.

L'accès depuis le parking ouvre sur une première salle, vaste, à usage de garage.

Garage 1

Le sol est carrelé.

Murs : plaques de plâtre peintes.

Plafond : dalles de polystyrène – avec 8 arrivées électriques pour points lumineux.

Depuis cette 1^{ère} salle, présence de deux portes latérales, et une porte située au fond et vaguement en face de la porte d'entrée, qui ouvre sur une petite pièce à usage de débarras / atelier.

La 1^{ère} porte latérale ouvre sur une pièce à usage de buanderie, qui ouvre elle-même sur un local chaufferie.

La 2^{ème} porte latérale ouvre sur une pièce à usage de local technique aquarium.

Débarras/ atelier

Le sol est carrelé.

Murs : plaques de plâtre peintes.

Plafond : plaques de plâtre peintes et poutrelles bois.

Vues du débarras :





Garage 2

Accessible à la suite de 5 marches depuis l'atelier.

Le sol est carrelé.

Murs : plaques de plâtre peintes.

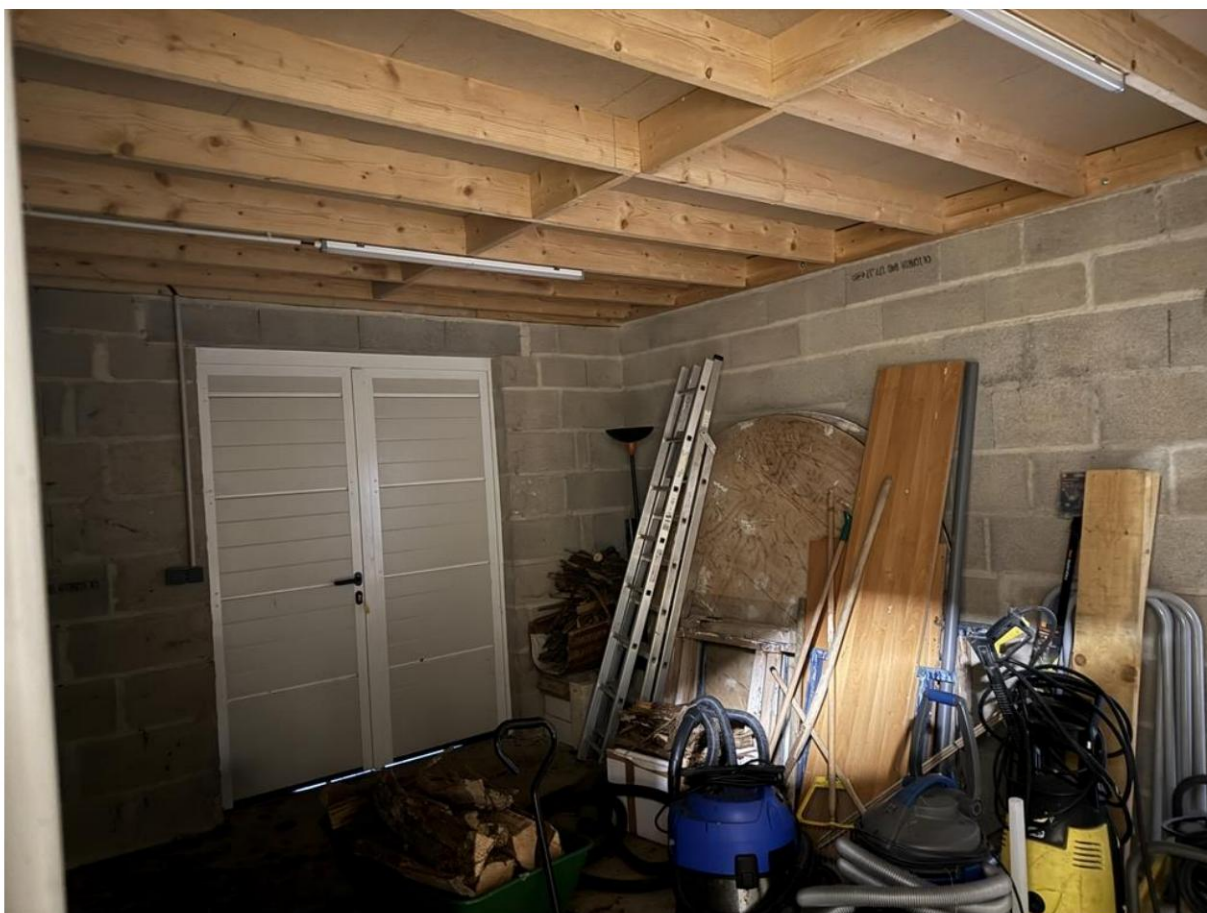
Plafond : voute en pente - dalles de polystyrène – avec 6 arrivées électriques pour tubes fluorescents.

Présence de 3 portes de garage à commande électrique, une porte située face à la porte d'entrée du garage, 1 porte latérale ouvrant sur 1 autre débarras.

Vues de ce garage :







Buanderie

Accès par une porte en PVC, le sol est carrelé et au niveau des murs, on trouve des plaques de plâtre peintes. Au niveau du plafond, on trouve panneaux compressés et poutrelles bois.

La buanderie comporte 2 fenêtres, simple vantail, encadrement PVC.

Local chaufferie

Accessible depuis la buanderie par une porte en bois plein peinte.

Le sol est carrelé et au niveau des murs, on trouve des plaques de plâtre peintes. Au niveau du plafond, on trouve dalles de polystyrène et 5 arrivées électriques pour points lumineux.

La pièce comporte une fenêtre.

Vues de ce local :



Local technique aquarium

Local en 2 parties, la seconde étant surélevée vis-à-vis de la première et accessible à la suite d'un escalier métallique (et une porte en bois plein).

Le sol est carrelé.

Murs : plaques de plâtre peintes pour partie et faïence murale.

Plafond : plaques de plâtre peintes avec multiples spots lumineux.

Le local comporte un système complet de filtration pour aquarium.

Vues de ce local :







Combles de la dépendance

Accessibles par un escalier en bois (sans contremarche) avec rampe en bois.

Sol : panneaux compressés.

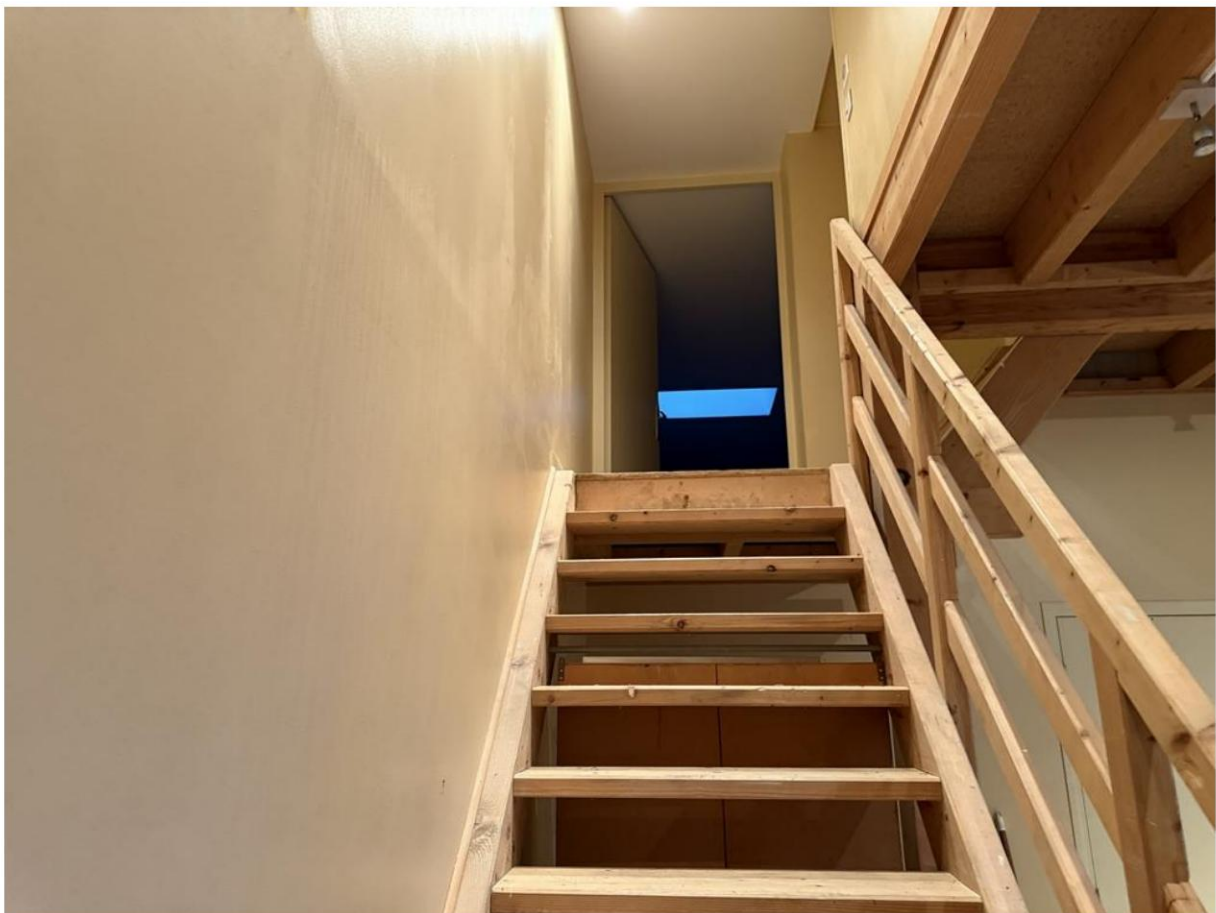
Murs : plaques de plâtre peintes.

Plafond : plaques de plâtre peintes avec 4 arrivées électriques pour points lumineux.

Cette salle comporte une fenêtre, simple vantail, encadrement PVC, double vitrage.

Cette pièce comporte un puit de lumière.

Vues de cet espace :





SERRE

Accessible depuis le terrain situé à l'arrière de la maison d'habitation.

La serre comporte une portion aménagée comportant le système de filtration de la piscine.

Sol : dallage pierre

Murs : lambris bois

Voute : lamelle PVC comportant une série d'arrivées électriques pour spots lumineux.

La serre comporte une portion vitrée avec armatures métalliques.

Vues de la serre :







DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Au cours de mes opérations, je suis accompagné du cabinet AGENDA DIAGNOSTICS (ESPACE DRIANT 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE) chargé de réaliser les diagnostics immobiliers.

Le diagnostiqueur immobilier, habilité à cet effet et précité, me précise que la surface de référence retenue est de 300 m². Le détail de surface des pièces est communiqué à la suite du rapport établi par ce dernier.

Le diagnostic relatif au contrôle de l'assainissement est réalisé par le contrôleur du SYNDICAT MIXTE GERMAIN GUERARD, 44, rue Berne - Beuzée sur Aire 55250 BEAUSITE.

Les différents diagnostics immobiliers sont joints à la présente procédure.

Sous toutes réserves,

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-verbal de Constat pour servir et valoir ce que de droit, selon les déclarations qui m'ont été faites. A chaque personne rencontrée j'ai décliné mes nom, prénom, qualité ainsi que l'objet de ma visite, autorisation m'ayant ensuite été donnée afin de réaliser la présente mesure et d'effectuée toute photographie.

Le présent Procès-verbal de description des lieux :

- est établi en 84 pages (hors annexes)
- comporte une vue aérienne des lieux
- comporte une carte cadastre
- comporte 103 photographies non retouchées prises par moi au moment de mes opérations

Me Jean-Sébastien PIETON
Commissaire de Justice associé



Emolument	221,36
SCT	9,40
Vacation	300,60

H.T.	531,36
Tva 20%	106,27

Coût de l'acte	637,63

ANNEXE

Dossier de Diagnostic Technique

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



PLOMB



ÉLECTRICITÉ



DPE



ERP



Adresse de l'immeuble

**1, GRANDE RUE
55250 VILLOTTE DEVANT LOUPPY**

Date d'édition du dossier

26/11/2025

Donneur d'ordre

SELARL ANGLEDROIT COMMERCY



RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique ⁽⁵⁾
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽⁶⁾
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽⁶⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ⁽⁷⁾
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet ⁽⁸⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁹⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽¹⁰⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽¹¹⁾
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) ⁽¹²⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

⁽⁴⁾ Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

⁽⁵⁾ Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

⁽⁶⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁷⁾ Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

⁽⁸⁾ Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

⁽⁹⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽¹⁰⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽¹¹⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

⁽¹²⁾ Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aэrodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr



Nos services de confiance

DIAG MAG

Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic



DIAG ZEN

Des questions sur votre rapport ? SAV postdiagnostic pour vous accompagner



DIAG PAY

Paieement direct en ligne



DIAG ASSIST

Quel diagnostic, pour quel bien ? Téléchargez l'appli Diag Assist !



N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
**1, GRANDE RUE
55250 VILLOTTE DEVANT LOUPPY**

Date d'édition du dossier
26/11/2025
Donneur d'ordre
**SELARL ANGLEDROIT
COMMERCY**

Réf. cadastrale
AC / 99
N° lot
Sans objet

Descriptif du bien : Maison d'habitation

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Limite de validité :
Aucune (obligations
réglementaires à vérifier)



PLOMB

Absence de risque d'exposition au plomb

Limite de validité :
(En cas de présence de plomb)
Vente : 25/11/2026
Location : 25/11/2031



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 25/11/2028
Location : 25/11/2031



DPE

182 kWh_{EP}/m²/an



182 kWh/m²/an



39 kg CO₂/m²/an

Limite de validité :
25/11/2035

Consommation en énergie finale : 158 kWh/m²/an



ERP

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non – Potentiel radon niveau 3 : Non – Recul du trait de côte : Non concerné – Obligations de débroussaillage : Non

Limite de validité :
25/05/2026

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :

**1, GRANDE RUE
55250 VILLOTTE DEVANT LOUPPY**

Référence cadastrale :

AC / 99

Lot(s) de copropriété :

Sans objet

N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble :

Maison individuelle

Étendue de la prestation :

Parties Privatives

Destination des locaux :

Habitation

Date permis de construire :

Non communiquée



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire :

– 1, GRANDE RUE 55250 VILLOTTE DEVANT LOUPPY

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre : **Huissier**

Identification :

SELARL ANGLEDROIT COMMERCY – 32, AVENUE CARCANO 55200 COMMERCY

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage :

Arnaud BERTRAND

Certification n°C3195 délivrée le 31/12/2024, valable jusqu'au 31/12/2031 par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES) ☒ Avec mention

Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics :

AMDI

ESPACE DRIANT – 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE

N° SIRET : 491 186 102 00043

Compagnie d'assurance :

AXA

N° de police : **10755853504**

Validité : **Du 01/01/2025 au 31/12/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **D2511-043 #A**

Ordre de mission du : **19/11/2025**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **SELARL ANGLEDROIT COMMERCY (Huissier), [REDACTED] (Propriétaire)**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Maison meublée**

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

Dates de visite et d'établissement du rapport

Visite effectuée le **19/11/2025**

Rapport rédigé à **BELLEVILLE SUR MEUSE**, le **26/11/2025**

Opérateur de repérage : **Arnaud BERTRAND**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



AMD I

ESPACE DRIANT
55430 BELLEVILLE SUR MEUSE

Tél : 03 29 80 57 72

SIRET : 491 186 102 00043 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiant-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiant. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiant lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiant, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiant inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

■ « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :

- ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
- ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;

■ « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :

- ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
- ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
- ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
 - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
 - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon représentatif du matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements	Px	Référence du prélèvement	
	Dx	Référence de la décision opérateur (DO)	
	Zx	Référence de la zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) Une ZPSO est la partie d'un immeuble bâti dont les ouvrages ou parties d'ouvrage sont semblables. Chaque ZPSO comporte un ou plusieurs prélèvement(s) ou décision(s) de l'opérateur. Le récapitulatif des ZPSO figure au tout début des Annexes.	
		Prélèvement : si le pictogramme est rouge, alors le matériau ou produit est amianté	
		Prélèvement négatif, en contradiction avec la ZPSO à laquelle il est rattaché, qui est amiantée	
		Sondage : si le pictogramme est rouge, alors le matériau ou produit est amianté Le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif.	
		Présence d'amiante	
		Susceptible de contenir de l'amiante, en attente de résultat d'analyse	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 nd niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogramme 'a' souligné en rouge et prélèvement ou sondage en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante ou en attente de résultats d'analyse, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison Rez de chaussée Entrée couloir	1	Mur(s) Pierres apparentes (Mur A)		
	2	Mur(s) Pierres apparentes (Mur B)		
	3	Mur(s) Pierres apparentes (Mur C)		
	4	Mur(s) Pierres apparentes (Mur D)		
	5	Plafond Enduit peinture		
	6	Plancher pierres apparentes		
Maison Rez de chaussée Bureau	11	Mur(s) Enduit papier-peint (Mur A)		
	12	Mur(s) Enduit papier-peint (Mur B)		
	13	Mur(s) Enduit papier-peint (Mur C)		
	14	Mur(s) Enduit papier-peint (Mur D)		
	15	Plafond Enduit peinture		
	16	Sol pierres apparentes		
Maison Rez de chaussée Salle à manger salon	21	Mur(s) Enduit peinture (Mur A)		
	22	Mur(s) Enduit peinture (Mur B)		
	23	Mur(s) Enduit peinture (Mur C)		
	24	Mur(s) Enduit peinture (Mur D)		
	25	Plafond Enduit peinture		
	26	Sol pierres apparentes		
Maison Rez de chaussée Hall	31	Mur(s) Enduit peinture (Mur A)		
	32	Mur(s) Enduit peinture (Mur B)		
	33	Mur(s) Enduit peinture (Mur C)		
	34	Mur(s) Enduit peinture (Mur D)		
	35	Plafond Enduit peinture		
	36	Sol Marbre pierres apparentes		
Maison Rez de chaussée WC n°1	41	Mur(s) Enduit papier-peint (Mur A)		
	42	Mur(s) Enduit papier-peint (Mur B)		
	43	Mur(s) Enduit papier-peint (Mur C)		
	44	Mur(s) Enduit papier-peint (Mur D)		
	45	Plafond Enduit peinture		
	46	Plancher pierres apparentes		
Maison Rez de chaussée Cuisine	49	Mur(s) Enduit peinture (Mur A)		
	50	Mur(s) Enduit peinture (Mur B)		
	51	Mur(s) Enduit peinture (Mur C)		
	52	Mur(s) Enduit peinture (Mur D)		
	53	Plafond Enduit peinture		
	54	Sol pierres apparentes		

Maison Rez de chaussée Serre	271	Mur(s) Lambris bois
	272	Mur(s) Pierres
	273	Mur(s) Verre
	274	Plafond Lambris PVC
	275	Plafond Verre
	276	Sol Pierres
Maison Rez de chaussée Cellier	61	Mur(s) Faïence (Mur A)
	62	Mur(s) Faïence (Mur B)
	63	Mur(s) Faïence (Mur C)
	64	Mur(s) Faïence (Mur D)
	65	Plafond lambris P.V.C.
	66	Sol Carrelage
Maison Rez de chaussée Extérieur	277	Façade Pierres
	278	Toiture Tuiles
Maison 1er étage Palier	76	Mur(s) Enduit peinture (Mur A)
	77	Mur(s) Enduit peinture (Mur B)
	78	Mur(s) Enduit peinture (Mur C)
	79	Mur(s) Enduit peinture (Mur D)
	80	Plafond Enduit peinture
	81	Plancher parquet flottant
Maison 1er étage Chambre 1	87	Mur(s) Enduit peinture (Mur A)
	88	Mur(s) Enduit peinture (Mur B)
	89	Mur(s) Enduit peinture (Mur C)
	90	Mur(s) Enduit peinture (Mur D)
	91	Plafond Enduit peinture
	92	Plancher parquet flottant
Maison 1er étage Salle de bains 1	99	Mur(s) Enduit papier-peint (Mur A)
	100	Mur(s) Enduit papier-peint (Mur B)
	101	Mur(s) Enduit papier-peint (Mur C)
	102	Mur(s) Enduit papier-peint (Mur D)
	103	Plafond Enduit peinture
	104	Plancher pierres apparentes
Maison 1er étage Chambre 2	113	Mur(s) Enduit peinture (Mur A)
	114	Mur(s) Enduit peinture (Mur B)
	115	Mur(s) Enduit peinture (Mur C)
	116	Mur(s) Enduit peinture (Mur D)
	117	Plafond Enduit peinture
	118	Plancher parquet flottant
Maison 1er étage Chambre 3	125	Mur(s) Enduit peinture (Mur A)
	126	Mur(s) Enduit peinture (Mur B)
	127	Mur(s) Enduit peinture (Mur C)
	128	Mur(s) Enduit peinture (Mur D)
	129	Plafond Enduit peinture
	130	Plancher parquet flottant

Maison 1er étage Salle de bains 2	137	Mur(s) Bois (Mur A)
	138	Mur(s) Bois (Mur B)
	139	Mur(s) Bois (Mur C)
	140	Mur(s) Bois (Mur D)
	141	Plafond Enduit peinture
	142	Plancher Bois
Maison 1er étage Buanderie	145	Mur(s) Faïence (Mur A)
	146	Mur(s) Faïence (Mur B)
	147	Mur(s) Faïence (Mur C)
	148	Mur(s) Faïence (Mur D)
	149	Plafond lambris P.V.C.
	150	Sol Carrelage
	155	Mur(s) Enduit peinture (Mur A)
	156	Mur(s) Enduit peinture (Mur B)
Maison 1er étage Dressing	157	Mur(s) Enduit peinture (Mur C)
	158	Mur(s) Enduit peinture (Mur D)
	160	Mur(s) Enduit peinture (Mur A)
	161	Mur(s) Enduit peinture (Mur B)
	162	Mur(s) Enduit peinture (Mur C)
	163	Mur(s) Enduit peinture (Mur D)
Maison 1er étage Chambre 4	164	Plafond Enduit peinture
	165	Plancher parquet flottant
	173	Mur(s) Enduit peinture (Mur A)
	174	Mur(s) Enduit peinture (Mur B)
	175	Mur(s) Enduit peinture (Mur C)
	176	Mur(s) Enduit peinture (Mur D)
Maison 1er étage Salle de bains 3	177	Plafond Enduit peinture
	178	Plancher parquet flottant
	185	Mur(s) Enduit papier-peint (Mur A)
	186	Mur(s) Enduit papier-peint (Mur B)
	187	Mur(s) Enduit papier-peint (Mur C)
	188	Mur(s) Enduit papier-peint (Mur D)
Maison 1er étage WC n°2	189	Plafond Enduit peinture
	190	Plancher carrelage
	200	Mur(s) Enduit papier-peint (Mur A)
	201	Mur(s) Enduit papier-peint (Mur B)
	202	Mur(s) Enduit papier-peint (Mur C)
	203	Mur(s) Enduit papier-peint (Mur D)
Maison 1er étage WC n°3	204	Plafond Enduit peinture
	205	Plancher carrelage
	210	Mur(s) Enduit papier-peint (Mur A)
	211	Mur(s) Enduit papier-peint (Mur B)
	212	Mur(s) Enduit papier-peint (Mur C)
	213	Mur(s) Enduit papier-peint (Mur D)
	214	Plafond Enduit peinture
	215	Plancher carrelage

Maison 2ème étage Bibliothèque	219	Mur(s) Enduit peinture (Mur A)
	220	Mur(s) Enduit peinture (Mur B)
	221	Mur(s) Enduit peinture (Mur C)
	222	Mur(s) Enduit peinture (Mur D)
	223	Plafond Enduit peinture
	224	Plancher Bois
Maison 2ème étage DGT	228	Mur(s) Enduit peinture (Mur A)
	229	Mur(s) Enduit peinture (Mur B)
	230	Mur(s) Enduit peinture (Mur C)
	231	Mur(s) Enduit peinture (Mur D)
	232	Plafond Enduit peinture
	233	Plancher parquet flottant
Maison 2ème étage Pièce 1	238	Mur(s) Enduit peinture (Mur A)
	239	Mur(s) Enduit peinture (Mur B)
	240	Mur(s) Enduit peinture (Mur C)
	241	Mur(s) Enduit peinture (Mur D)
	242	Plafond Enduit peinture
	243	Plancher Bois
Maison 2ème étage Grenier	244	Mur(s) Placoplâtre
	245	Plafond/toiture Charpente bois tuiles
	246	Plancher Bois
Dépendances Rez de chaussée Garage n°1	247	Mur(s) Enduit peinture
	248	Plafond dalles faux plafond
	249	Plancher Carrelage
Dépendances Rez de chaussée Atelier	250	Mur(s) Enduit peinture
	251	Plafond Enduit peinture
	252	Plancher Carrelage
Dépendances Rez de chaussée Garage n°2	253	Mur(s) Enduit peinture
	254	Plafond dalles faux plafond
	255	Plancher Carrelage
Dépendances Rez de chaussée Local technique Aquarium	256	Mur(s) Enduit peinture
	257	Plafond Enduit peinture
	258	Sol Carrelage
Dépendances Rez de chaussée Chaufferie	259	Mur(s) Enduit peinture
	260	Plafond Enduit peinture
	261	Sol Carrelage
Dépendances Rez de chaussée Buanderie	262	Mur(s) Enduit peinture
	263	Plancher Carrelage
	264	Plafond Enduit peinture
Dépendances 1er étage Grenier	265	Mur(s) Enduit peinture
	266	Plafond Enduit peinture
	267	Plancher Bois aggloméré
Dépendances 1er étage Combles	268	Mur(s) Parpaings
	269	Sol Béton
	270	Plafond/toiture Tuiles

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

Néant

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/5 : Maison - Rez de chaussée
- Planche 2/5 : Maison - 1er étage
- Planche 3/5 : Maison - 2ème étage
- Planche 4/5 : Dépendances - Rez de chaussée
- Planche 5/5 : Dépendances - 1er étage

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 1, GRANDE RUE 55250 VILLOTTE DEVANT LOUPPY	
<i>N° dossier :</i> D2511-043 #A				
<i>N° planche :</i> 1/5	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

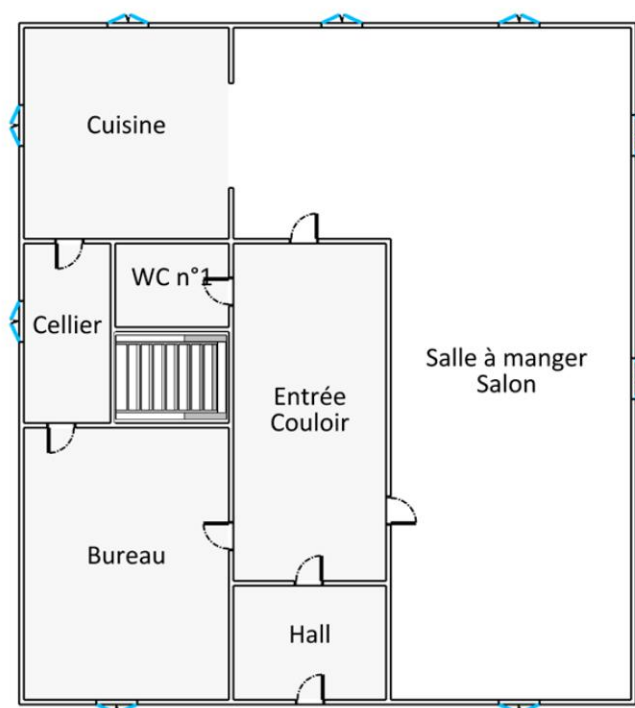
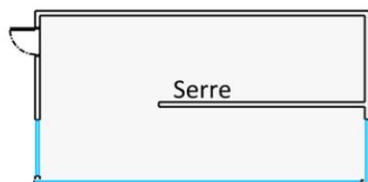


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 1, GRANDE RUE 55250 VILLOTTE DEVANT LOUPPY	
<i>N° dossier :</i> D2511-043 #A				
<i>N° planche :</i> 2/5	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

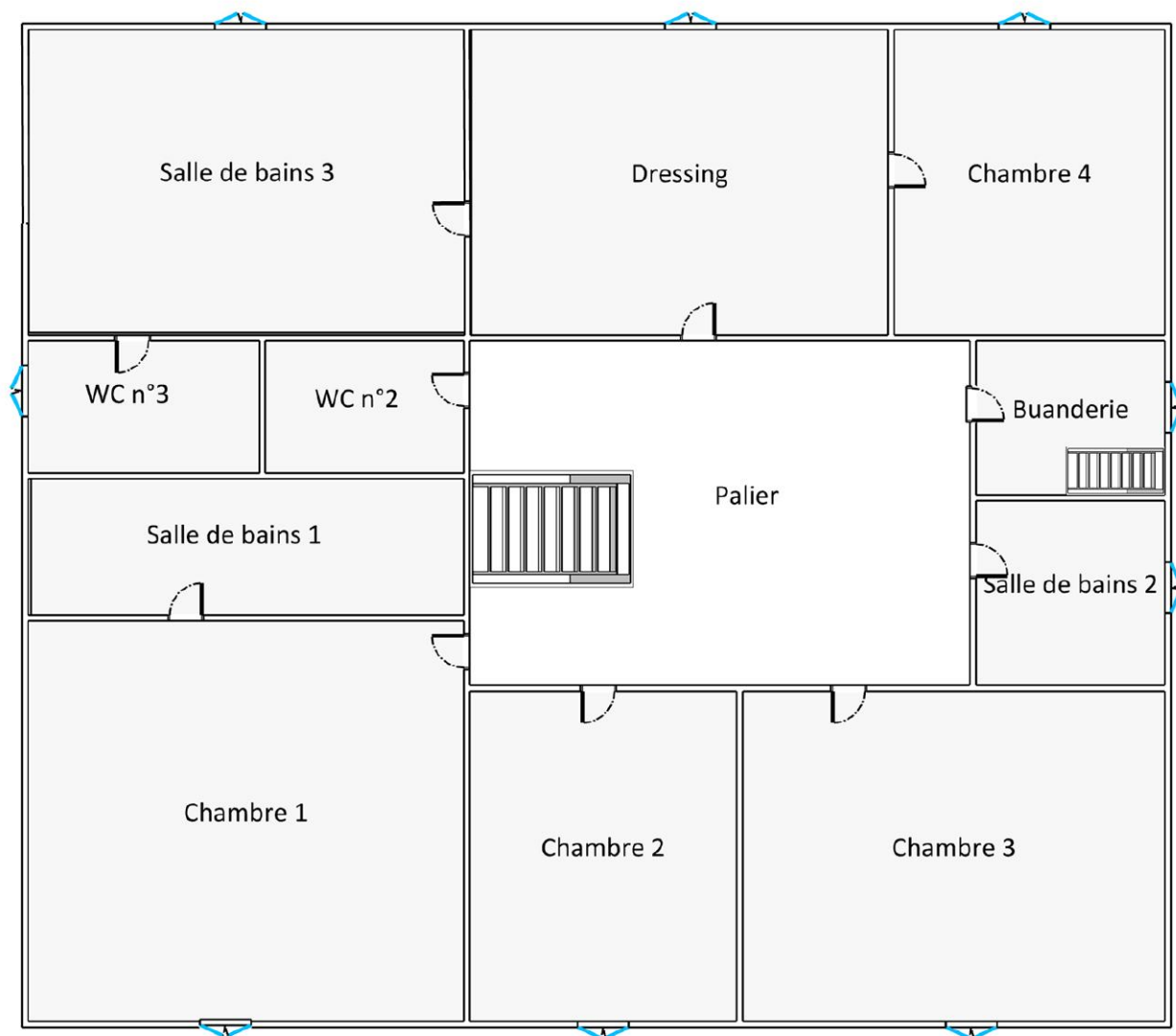


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				<i>Adresse de l'immeuble :</i> 1, GRANDE RUE 55250 VILLOTTE DEVANT LOUPPY	
<i>N° dossier :</i> D2511-043 #A					
<i>N° planche :</i> 3/5		<i>Version :</i> 1			
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic				<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison - 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif

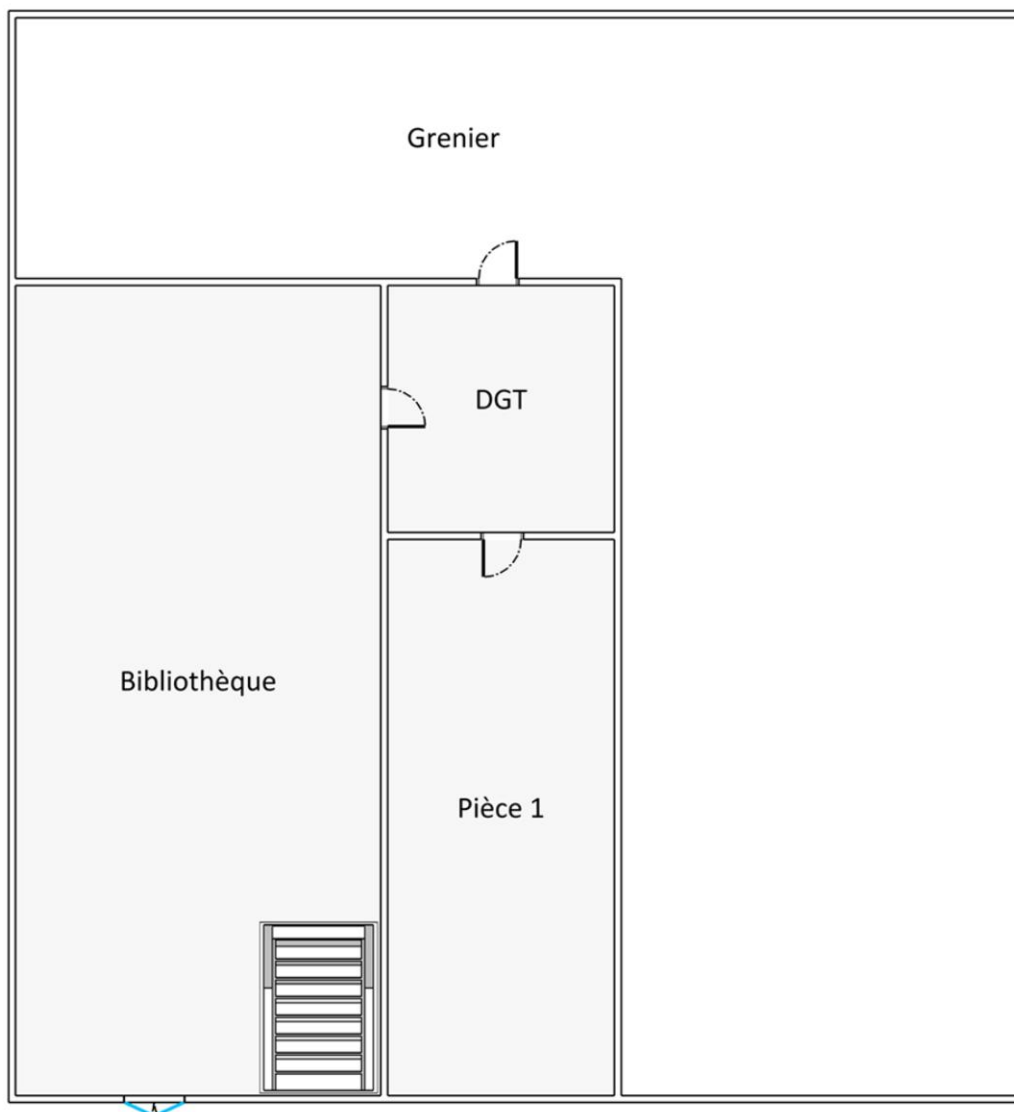


PLANCHE DE REPERAGE USUEL			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 1, GRANDE RUE 55250 VILLOTTE DEVANT LOUPPY	
<i>N° dossier :</i> D2511-043 #A				
<i>N° planche :</i> 4/5	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendances - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif

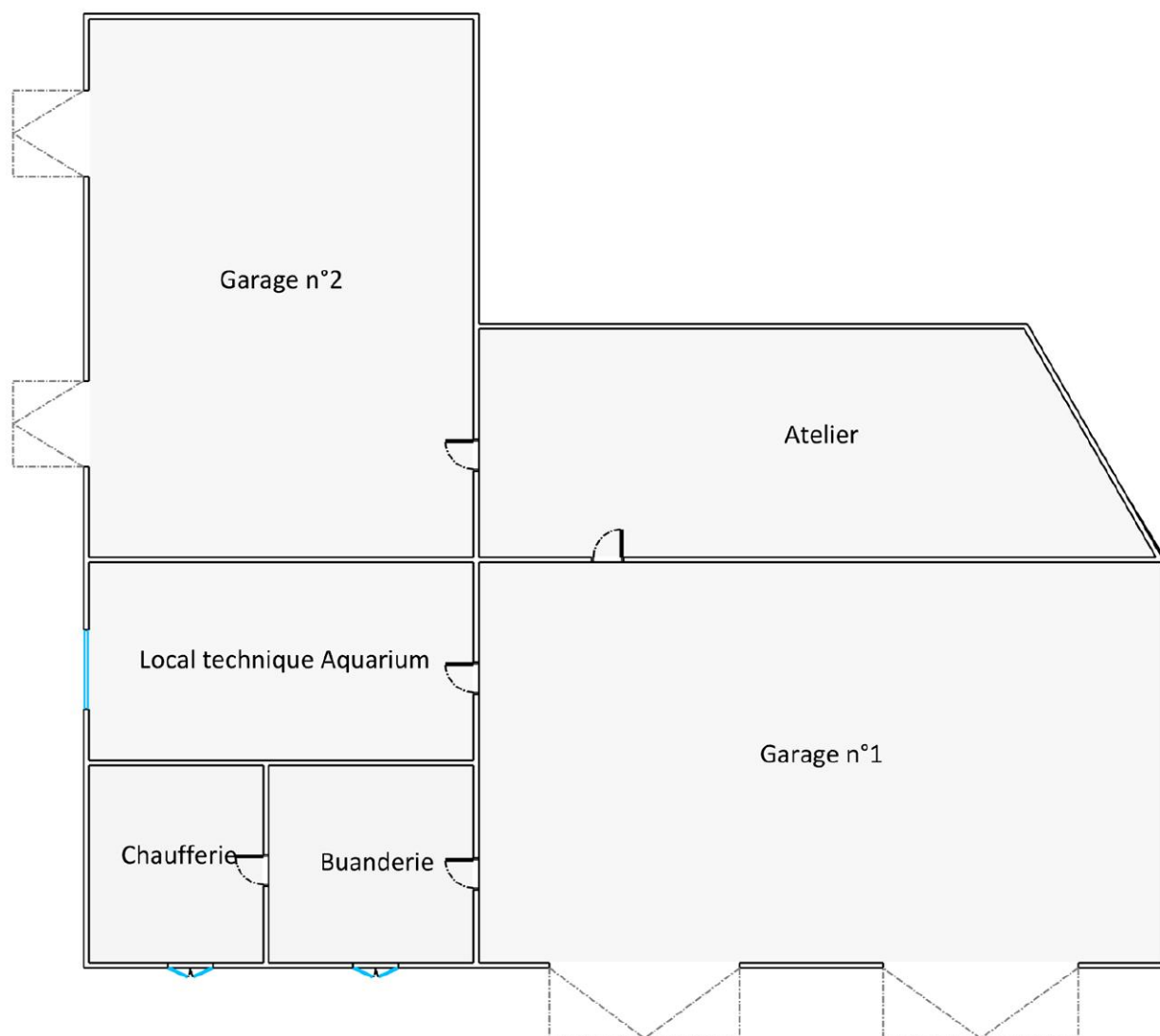
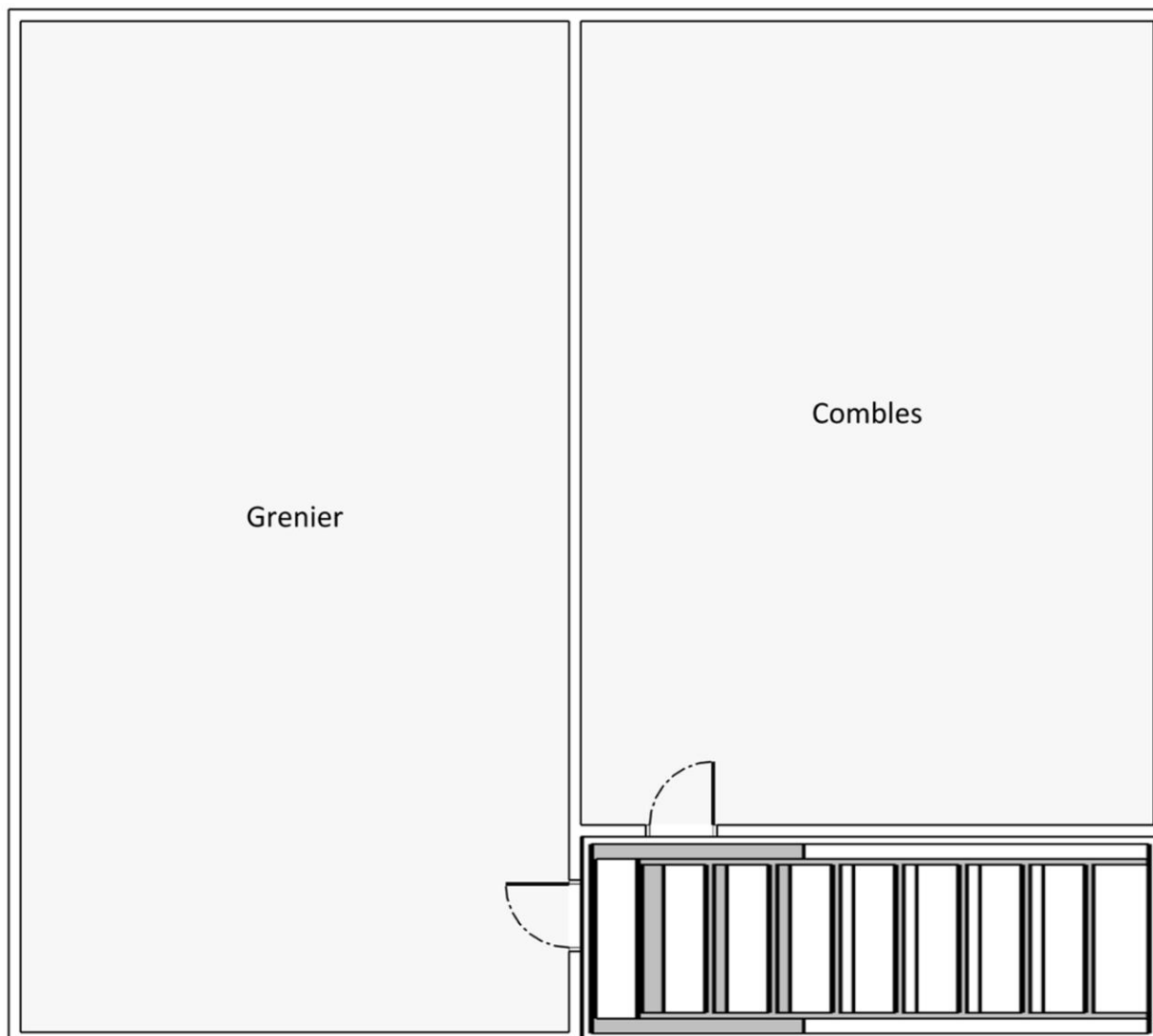


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				<i>Adresse de l'immeuble :</i> 1, GRANDE RUE 55250 VILLOTTE DEVANT LOUPPY
<i>N° dossier :</i> D2511-043 #A				
<i>N° planche :</i> 5/5		<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic				<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendances - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Attestation d'assurance

Certifications

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, atteste que :

AGENCE MEUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
Monsieur Charles ROBINET
Rue Saint Michel
Espace Driant
55430 BELLEVILLE SUR MEUSE

Bénéficiaire du contrat n° 10755835504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exécution des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations définies par l'ordonnance n° 2005 - 555 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 3 septembre 2006, codifié aux articles R.271-1 à R.271-4 et R.271-5 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que les textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics révisés :

Repérage fibres A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage fibre C, repérage éventuel travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Repérage amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)

Constat de risque d'exposition au plomb (CRERP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Mesures de concentration en plomb dans les poussières

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Etat gazier - Diagnostic Mécanique

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) collectif

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations

Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement

Mesurage surface habitable (Carnet)

Mesurage surface habitable, utile, de plancher - Relevés de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignements immobilière PERUS, / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionnel - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic 1000m²

Diagnostic de performance énergétique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (NSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Mécanisme de copropriété, tactiques de charges

Contrôle de l'installation d'assainissement non collectif

Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité cesse pour les risques visés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31^{er} janvier 2026, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 20 décembre 2024, pour la Société AXA

Mille Traoua Wilfrid Rousselle
Président
AGENCE MEUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
Rue Saint Michel - Espace Driant
55430 BELLEVILLE SUR MEUSE

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 790 080 Euros
Siège social : 311, Terrasse de l'Arc - 92127 Nanterre Cedex 92 127 080 800 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 712 081 480
Opérations d'assurances autorisées de TVA n° : FR 14 712 081 480 - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

La certification QUALIXPERT des diagnosticiens

Certificat N° C3195

Monsieur Arnaud BERTRAND

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-455 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 03 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Attestation	Certificat valable	De	Au	Attestation
Audit énergétique	Certificat valable	14/04/2025	07/07/2029	Devisé n°2023-1716 du 20 décembre 2023 délimitant le périmètre de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et fumées, de tous organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
Amiante avec mention	Certificat valable	31/12/2024	30/12/2031	Arrêté du 1 ^{er} juillet 2024 délimitant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et fumées, de tous organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable	12/06/2023	07/07/2029	Arrêté du 20 juillet 2023 délimitant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et fumées, de tous organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	12/06/2023	07/07/2029	Arrêté du 1 ^{er} juillet 2024 délimitant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et fumées, de tous organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	12/06/2023	07/07/2029	Arrêté du 1 ^{er} juillet 2024 délimitant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et fumées, de tous organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	12/06/2023	07/07/2029	Arrêté du 1 ^{er} juillet 2024 délimitant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et fumées, de tous organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Date d'établissement le lundi 14 avril 2025

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O Estelle SAINT-PIERRE

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

PR04 Certification de compétence version N°01020

LCC QUALIXPERT 17 rue des copropriétés - 91100 Chelles
Tél : 05 83 73 08 13 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Chelles SIRET 453 037 811 00059

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Charles ROBINET, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENCE MEUSE
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
ESPACE DRIANT
Rue St Michel - 55430 BELLEVILLE S/MEUSE
Tél : 03 29 80 67 72 - Fax : 03 29 80 57 86

[Signature]

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **1, GRANDE RUE
55250 VILLOTTE DEVANT LOUPPY**

Référence cadastrale : **AC / 99**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission : ☒ Avant vente ☐ Avant mise en location
☐ Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **[REDACTED] - 1, GRANDE RUE 55250 VILLOTTE DEVANT LOUPPY**

Donneur d'ordre : **SELARL ANGLEDROIT COMMERCE - 32, AVENUE CARCANO 55200 COMMERCE**

OPÉRATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **26/11/2025**

Mission réalisée le : **19/11/2025**

Auteur du constat : **Arnaud BERTRAND**

Contrat d'assurance : **AXA N° : 10755853504**

Validité : **Du 01/01/2025 au 31/12/2025**

APPAREIL À FLUORESCENCE X

Modèle : **FONDIS PB200i**

N° de série : **8713**

Date chargement source : **25/09/2023**

Nature du radionucléide : **CO-57**

Activité : **Recherche plomb dans les peintures**



ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : ☒ Oui ☐ Non

Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☒ Non

Dont enfants de moins de 6 ans : ☐ Oui ☐ Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	247	46	201	0	0	0
Pourcentage	100,00 %	18.62 %	81.38 %	0 %	0 %	0 %

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **D2511-043 #P**
Ordre de mission du : **19/11/2025**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Opérateur de diagnostic : **Arnaud BERTRAND**
Certification n°C3195 délivrée le 12/06/2023, valable jusqu'au 12/06/2030 par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)
Année de construction du bien : **Non communiquée**
Occupant des parties privatives : ☒ **Propriétaire** ☐ **Locataire** :
Accompagnateur(s) : **SELARL ANGLEDROIT COMMERCY (Huissier), [REDACTED] (Propriétaire)**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**
Commentaires : **Maison meublée**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence de plomb
- Articles R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique : Constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHÈSE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'absence de risque d'exposition au plomb.**

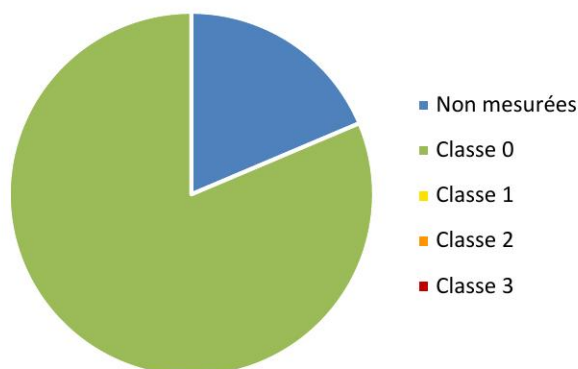
À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/plomb-guide-des-pathologies.html>

Répartition des unités de diagnostic



Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Le classement des unités de diagnostic est lié à la concentration en plomb et à la nature de la dégradation (voir ci-après § « Méthodologie employée ») :

- ▶ Non mesurées : Mesure impossible (ex : Hauteur > 3 m) ou Mesure inutile (ex : Matériau récent)
- ▶ Classe 0 : < 1 mg/cm²
- ▶ Classe 1 : ≥ 1 mg/cm² + Non dégradé (ND) ou non visible (NV)
- ▶ Classe 2 : ≥ 1 mg/cm² + État d'usage (EU)
- ▶ Classe 3 : ≥ 1 mg/cm² + Dégradé (D)

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X
SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constatations diverses

Néant

MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITÉS & RÉSULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
404					Mesure test	1,0			

Maison Rez de chaussée Entrée couloir

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	PL	Plafond	Enduit	peinture	Nord	0,2		0	
3					Sud	0,3			
4	A	Porte	Bois	verniss	Ouvrant	0,1		0	
5					Dormant	0,4			
6	B	Porte	Bois	verniss	Ouvrant	0,4		0	
7					Dormant	0,1			
8	C	Porte	Bois	verniss	Ouvrant	0,2		0	
9					Dormant	0,1			
10	D	Porte	Bois	verniss	Ouvrant	0,2		0	
11					Dormant	0,6			
-	A	Mur(s)	Pierres apparentes		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur(s)	Pierres apparentes		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur(s)	Pierres apparentes		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur(s)	Pierres apparentes		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **10**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison Rez de chaussée Bureau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
12	A	Mur(s)	Enduit	papier-peint	< 1 m	0,1		0	
13					> 1 m	0,6			
14	B	Mur(s)	Enduit	papier-peint	< 1 m	0,3		0	
15					> 1 m	0,2			
16	C	Mur(s)	Enduit	papier-peint	< 1 m	0,5		0	
17					> 1 m	0,3			
18	D	Mur(s)	Enduit	papier-peint	< 1 m	0,2		0	
19					> 1 m	0,4			
20	PL	Plafond	Enduit	peinture	Nord	0,6		0	
21					Sud	0,2			
22	A	Porte	Bois	vernis	Ouvrant	0,1		0	
23					Dormant	0,2			
24	B	Embrasure fenêtre - Intérieur	Enduit	peinture	Ouvrant	0,3		0	
25					Dormant	0,3			
26	B	Embrasure fenêtre - Extérieur	Enduit	peinture	Ouvrant	0,1		0	
27					Dormant	0,5			
28	B	Tablette sous fenêtre - Intérieur	Enduit	peinture	Ouvrant	0,3		0	
29					Dormant	0,2			
30	B	Tablette sous fenêtre - Extérieur	Enduit	peinture	Ouvrant	0,6		0	
31					Dormant	0,3			
-	B	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-		Cheminée	Pierres apparentes		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison Rez de chaussée Salle à manger salon

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
32	A	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,2		0	
33					> 1 m	0,3			
34	B	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,2		0	
35					> 1 m	0,5			
36	C	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,1		0	
37					> 1 m	0,3			
38	D	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,4		0	
39					> 1 m	0,5			
40	PL	Plafond	Enduit	peinture	Nord	0,5		0	
41					Sud	0,2			
42	A	Porte	Bois	peinture	Ouvrant	0,4		0	
43					Dormant	0,3			
44	B	Embrasure fenêtre - Intérieur	Enduit	peinture	Ouvrant	0,5		0	
45					Dormant	0,4			
46	B	Embrasure fenêtre - Extérieur	Enduit	peinture	Ouvrant	0,4		0	
47					Dormant	0,5			
48	D	Embrasure fenêtre - Intérieur	Enduit	peinture	Ouvrant	0,4		0	
49					Dormant	0,6			
50	D	Embrasure fenêtre - Extérieur	Enduit	peinture	Ouvrant	0,4		0	
51					Dormant	0,2			
52	B	Tablette sous fenêtre - Intérieur	Bois	peinture	Ouvrant	0,4		0	
53					Dormant	0,5			
54	B	Tablette sous fenêtre - Extérieur	Bois	peinture	Ouvrant	0,4		0	
55					Dormant	0,4			
56	D	Tablette sous fenêtre - Intérieur	Bois	peinture	Ouvrant	0,4		0	
57					Dormant	0,1			
58	D	Tablette sous fenêtre - Extérieur	Bois	peinture	Ouvrant	0,3		0	
59					Dormant	0,6			
-	B	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Porte (s) fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **17**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **28**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison Rez de chaussée Hall

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
60	A	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,5		0	
61					> 1 m	0,4			
62	B	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,2		0	
63					> 1 m	0,5			
64	C	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,3		0	
65					> 1 m	0,4			
66	D	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,5		0	
67					> 1 m	0,1			
68	PL	Plafond	Enduit	peinture	Nord	0,3		0	
69					Sud	0,3			
70	A	Porte entrée	Bois	vernis	Ouvrant	0,2		0	
71					Dormant	0,4			
72	C	Porte	Bois	peinture	Ouvrant	0,2		0	
73					Dormant	0,2			
74	D	Porte	Bois	vernis	Ouvrant	0,3		0	
75					Dormant	0,2			
76		Plinthe(s)	Bois	vernis	Gauche	0,4		0	
77					Droite	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison Rez de chaussée WC n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
78	A	Mur(s)	Enduit	papier-peint	< 1 m	0,5		0	
79					> 1 m	0,5			
80	B	Mur(s)	Enduit	papier-peint	< 1 m	0,5		0	
81					> 1 m	0,2			
82	C	Mur(s)	Enduit	papier-peint	< 1 m	0,3		0	
83					> 1 m	0,6			
84	D	Mur(s)	Enduit	papier-peint	< 1 m	0,4		0	
85					> 1 m	0,3			
86	PL	Plafond	Enduit	peinture	Nord	0,6		0	
87					Sud	0,5			
88		Plinthe(s)	Bois	vernis	Gauche	0,2		0	
89					Droite	0,6			
90	A	Porte	Bois	peinture	Ouvrant	0,4		0	
91					Dormant	0,4			

Nombre d'unités de diagnostic : **7**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison Rez de chaussée Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe- ment	Observations / Nature dégradation
92	A	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,1		0	
93					> 1 m	0,6			
94	B	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,3		0	
95					> 1 m	0,3			
96	C	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,3		0	
97					> 1 m	0,1			
98	D	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,1		0	
99					> 1 m	0,1			
100	PL	Plafond	Enduit	peinture	Nord	0,2		0	
101					Sud	0,5			
102	B	Porte	Bois	peinture	Ouvrant	0,3		0	
103					Dormant	0,1			
104	D	Embrasure fenêtre - Intérieur	Enduit	peinture	Ouvrant	0,5		0	
105					Dormant	0,6			
106	D	Embrasure fenêtre - Extérieur	Enduit	peinture	Ouvrant	0,6		0	
107					Dormant	0,4			
108	D	Tablette sous fenêtre - Intérieur	Bois	peinture	Ouvrant	0,5		0	
109					Dormant	0,4			
110	D	Tablette sous fenêtre - Extérieur	Bois	peinture	Ouvrant	0,6		0	
111					Dormant	0,5			
-	A	Porte	Bois	peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **13**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison Rez de chaussée Cellier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
112	A	Porte	Bois	peinture	Ouvrant	0,6		0	
113					Dormant	0,1			
114	C	Porte	Bois	peinture	Ouvrant	0,5		0	
115					Dormant	0,6			
-	A	Mur(s)	Faïence		Mesure inutile				Non concerné
-	B	Mur(s)	Faïence		Mesure inutile				Non concerné
-	C	Mur(s)	Faïence		Mesure inutile				Non concerné
-	D	Mur(s)	Faïence		Mesure inutile				Non concerné
-	PL	Plafond		lambris P.V.C.	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Porte fenêtre	PVC		Mesure inutile				Non concerné
-	D	Embrasure fenêtre	Faïence		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **4**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison 1er étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
116	A	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,3		0	
117					> 1 m	0,1			
118	B	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,2		0	
119					> 1 m	0,5			
120	C	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,5		0	
121					> 1 m	0,4			
122	D	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,4		0	
123					> 1 m	0,1			
124	PL	Plafond	Enduit	peinture	Nord	0,1		0	
125					Sud	0,2			
126		Plinthe(s)	Bois	peinture	Gauche	0,2		0	
127					Droite	0,4			
128	A	Porte	Bois	peinture	Ouvrant	0,1		0	
129					Dormant	0,4			
130	B	Porte	Bois	peinture	Ouvrant	0,4		0	
131					Dormant	0,3			
132	C	Porte	Bois	peinture	Ouvrant	0,6		0	
133					Dormant	0,5			
134	D	Porte	Bois	peinture	Ouvrant	0,5		0	
135					Dormant	0,2			

Nombre d'unités de diagnostic : **10**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison 1er étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
136	A	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,5		0	
137					> 1 m	0,3			
138	B	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,5		0	
139					> 1 m	0,5			
140	C	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,5		0	
141					> 1 m	0,3			
142	D	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,1		0	
143					> 1 m	0,5			
144	PL	Plafond	Enduit	peinture	Nord	0,3		0	
145					Sud	0,6			
146	A	Porte	Bois	peinture	Ouvrant	0,4		0	
147					Dormant	0,1			
148	D	Porte	Bois	peinture	Ouvrant	0,3		0	
149					Dormant	0,2			
150	B	Embrasure fenêtre - Intérieur	Enduit	peinture	Ouvrant	0,2		0	
151					Dormant	0,1			
152	B	Embrasure fenêtre - Extérieur	Enduit	peinture	Ouvrant	0,6		0	
153					Dormant	0,5			
154	B	Tablette sous fenêtre - Intérieur	Bois	peinture	Ouvrant	0,2		0	
155					Dormant	0,4			
156	B	Tablette sous fenêtre - Extérieur	Bois	peinture	Ouvrant	0,6		0	
157					Dormant	0,3			
158	B	Garde Corps	Métal	peinture	Gauche	0,6		0	
159					Droite	0,1			
-	B	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **13**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **24**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison 1er étage Salle de bains 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
160	A	Mur(s)	Enduit	papier-peint	< 1 m	0,5		0	
161					> 1 m	0,6			
162	B	Mur(s)	Enduit	papier-peint	< 1 m	0,1		0	
163					> 1 m	0,1			
164	C	Mur(s)	Enduit	papier-peint	< 1 m	0,4		0	
165					> 1 m	0,4			
166	D	Mur(s)	Enduit	papier-peint	< 1 m	0,6		0	
167					> 1 m	0,5			
168	PL	Plafond	Enduit	peinture	Nord	0,6		0	
169					Sud	0,2			
170		Plinthe(s)	Bois	vernis	Gauche	0,6		0	
171					Droite	0,6			
172	A	Porte	Bois	peinture	Ouvrant	0,5		0	
173					Dormant	0,2			
174	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	peinture	Ouvrant	0,1		0	
175					Dormant	0,4			
176	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	peinture	Ouvrant	0,2		0	
177					Dormant	0,3			
178	D	Embrasure fenêtre - Intérieur	Enduit	peinture	Ouvrant	0,5		0	
179					Dormant	0,3			
180	D	Embrasure fenêtre - Extérieur	Enduit	peinture	Ouvrant	0,3		0	
181					Dormant	0,6			
182	D	Tablette sous fenêtre - Intérieur	Enduit	peinture	Ouvrant	0,4		0	
183					Dormant	0,4			
184	D	Tablette sous fenêtre - Extérieur	Enduit	peinture	Ouvrant	0,4		0	
185					Dormant	0,2			
-	B	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Embrasure fenêtre	Faïence		Mesure inutile				Non concerné
-	B	Tablette sous fenêtre	Faïence		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **16**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **26**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison 1er étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
186	A	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,1		0	
187					> 1 m	0,6			
188	B	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,1		0	
189					> 1 m	0,3			
190	C	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,6		0	
191					> 1 m	0,3			
192	D	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,4		0	
193					> 1 m	0,3			
194	PL	Plafond	Enduit	peinture	Nord	0,1		0	
195					Sud	0,3			
196	A	Porte	Bois	peinture	Ouvrant	0,1		0	
197					Dormant	0,2			
198	D	Porte	Bois	peinture	Ouvrant	0,6		0	
199					Dormant	0,1			
200	C	Embrasure fenêtre - Intérieur	Enduit	peinture	Ouvrant	0,6		0	
201					Dormant	0,6			
202	C	Embrasure fenêtre - Extérieur	Enduit	peinture	Ouvrant	0,4		0	
203					Dormant	0,1			
204	C	Tablette sous fenêtre - Intérieur	Bois	peinture	Ouvrant	0,4		0	
205					Dormant	0,5			
206	C	Tablette sous fenêtre - Extérieur	Bois	peinture	Ouvrant	0,5		0	
207					Dormant	0,2			
208	C	Garde Corps	Métal	peinture	Gauche	0,2		0	
209					Droite	0,6			
-	C	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **13**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **24**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison 1er étage Chambre 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
210	A	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,4		0	
211					> 1 m	0,3			
212	B	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,3		0	
213					> 1 m	0,4			
214	C	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,3		0	
215					> 1 m	0,3			
216	D	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,2		0	
217					> 1 m	0,3			
218	PL	Plafond	Enduit	peinture	Nord	0,6		0	
219					Sud	0,3			
220	A	Porte	Bois	peinture	Ouvrant	0,4		0	
221					Dormant	0,3			
222	D	Porte	Bois	peinture	Ouvrant	0,5		0	
223					Dormant	0,4			
224	C	Embrasure fenêtre - Intérieur	Enduit	peinture	Ouvrant	0,1		0	
225					Dormant	0,1			
226	C	Embrasure fenêtre - Extérieur	Enduit	peinture	Ouvrant	0,3		0	
227					Dormant	0,4			
228	C	Tablette sous fenêtre - Intérieur	Bois	peinture	Ouvrant	0,5		0	
229					Dormant	0,3			
230	C	Tablette sous fenêtre - Extérieur	Bois	peinture	Ouvrant	0,5		0	
231					Dormant	0,6			
232	C	Garde Corps	Métal	peinture	Gauche	0,6		0	
233					Droite	0,2			
-	C	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **13**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **24**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison 1er étage Salle de bains 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
234	PL	Plafond	Enduit	peinture	Nord	0,2		0	
235					Sud	0,1			
236	A	Porte	Bois	peinture	Ouvrant	0,2		0	
237					Dormant	0,1			
-	A	Mur(s)	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Mur(s)	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Mur(s)	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Mur(s)	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **7**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **4**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison 1er étage Buanderie

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
238	A	Porte	Bois	peinture	Ouvrant	0,6		0	
239					Dormant	0,6			
240	C	Porte	Bois	peinture	Ouvrant	0,6		0	
241					Dormant	0,6			
242	C	Tablette sous fenêtre - Intérieur	Bois	peinture	Ouvrant	0,6		0	
243					Dormant	0,3			
244	C	Tablette sous fenêtre - Extérieur	Bois	peinture	Ouvrant	0,2		0	
245					Dormant	0,3			
246	A	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,6		0	
247					> 1 m	0,6			
248	B	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,6		0	
249					> 1 m	0,6			
250	C	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,6		0	
251					> 1 m	0,2			
252	D	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,2		0	
253					> 1 m	0,1			
-	A	Mur(s)	Faïence		Mesure inutile				Non concerné
-	B	Mur(s)	Faïence		Mesure inutile				Non concerné
-	C	Mur(s)	Faïence		Mesure inutile				Non concerné
-	D	Mur(s)	Faïence		Mesure inutile				Non concerné
-	PL	Plafond		lambris P.V.C.	Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Non concerné
-	C	Embrasure fenêtre	Faïence		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **15**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison 1er étage Dressing

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
254	A	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,2		0	
255					> 1 m	0,2			
256	B	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,4		0	
257					> 1 m	0,3			
258	C	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,4		0	
259					> 1 m	0,1			
260	D	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,4		0	
261					> 1 m	0,3			
262	PL	Plafond	Enduit	peinture	Nord	0,1		0	
263					Sud	0,5			
264	A	Porte	Bois	peinture	Ouvrant	0,1		0	
265					Dormant	0,5			
266	B	Porte	Bois	peinture	Ouvrant	0,5		0	
267					Dormant	0,3			
268	D	Porte	Bois	peinture	Ouvrant	0,4		0	
269					Dormant	0,2			
270	C	Embrasure fenêtre - Intérieur	Enduit	peinture	Ouvrant	0,5		0	
271					Dormant	0,3			
272	C	Embrasure fenêtre - Extérieur	Enduit	peinture	Ouvrant	0,1		0	
273					Dormant	0,1			
274	C	Tablette sous fenêtre - Intérieur	Bois	peinture	Ouvrant	0,2		0	
275					Dormant	0,5			
276	C	Tablette sous fenêtre - Extérieur	Bois	peinture	Ouvrant	0,3		0	
277					Dormant	0,3			
278	C	Garde Corps	Métal	peinture	Gauche	0,1		0	
279					Droite	0,3			
-	C	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **14**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **26**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison 1er étage Chambre 4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
280	A	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,5		0	
281					> 1 m	0,2			
282	B	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,6		0	
283					> 1 m	0,4			
284	C	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,4		0	
285					> 1 m	0,2			
286	D	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,1		0	
287					> 1 m	0,1			
288	PL	Plafond	Enduit	peinture	Nord	0,1		0	
289					Sud	0,3			
290	A	Porte	Bois	peinture	Ouvrant	0,3		0	
291					Dormant	0,2			
292	D	Porte	Bois	peinture	Ouvrant	0,2		0	
293					Dormant	0,1			
294	B	Embrasure fenêtre - Intérieur	Enduit	peinture	Ouvrant	0,1		0	
295					Dormant	0,1			
296	B	Embrasure fenêtre - Extérieur	Enduit	peinture	Ouvrant	0,1		0	
297					Dormant	0,5			
298	B	Tablette sous fenêtre - Intérieur	Bois	peinture	Ouvrant	0,2		0	
299					Dormant	0,6			
300	B	Tablette sous fenêtre - Extérieur	Bois	peinture	Ouvrant	0,4		0	
301					Dormant	0,6			
302	B	Garde Corps	Métal	peinture	Gauche	0,6		0	
303					Droite	0,5			
-	B	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **13**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **24**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison 1er étage Salle de bains 3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
304	A	Mur(s)	Enduit	papier-peint	< 1 m	0,5		0	
305					> 1 m	0,1			
306	B	Mur(s)	Enduit	papier-peint	< 1 m	0,4		0	
307					> 1 m	0,4			
308	C	Mur(s)	Enduit	papier-peint	< 1 m	0,4		0	
309					> 1 m	0,1			
310	D	Mur(s)	Enduit	papier-peint	< 1 m	0,2		0	
311					> 1 m	0,5			
312	PL	Plafond	Enduit	peinture	Nord	0,2		0	
313					Sud	0,2			
314		Plinthe(s)	Bois	vernis	Gauche	0,2		0	
315					Droite	0,3			
316	A	Porte	Bois	peinture	Ouvrant	0,6		0	
317					Dormant	0,6			
318	B	Porte	Bois	peinture	Ouvrant	0,5		0	
319					Dormant	0,4			
320	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	peinture	Ouvrant	0,2		0	
321					Dormant	0,1			
322	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	peinture	Ouvrant	0,3		0	
323					Dormant	0,6			
324	D	Embrasure fenêtre - Intérieur	Enduit	peinture	Ouvrant	0,3		0	
325					Dormant	0,1			
326	D	Embrasure fenêtre - Extérieur	Enduit	peinture	Ouvrant	0,4		0	
327					Dormant	0,6			
-	B	Fenêtre	PVC		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	B	Embrasure fenêtre	Faïence		Mesure inutile				Non concerné
-	B	Tablette sous fenêtre	Faïence		Mesure inutile				Non concerné
-	D	Tablette sous fenêtre	Marbre		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **16**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **24**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison 1er étage WC n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
328	A	Mur(s)	Enduit	papier-peint	< 1 m	0,5		0	
329					> 1 m	0,1			
330	B	Mur(s)	Enduit	papier-peint	< 1 m	0,4		0	
331					> 1 m	0,5			
332	C	Mur(s)	Enduit	papier-peint	< 1 m	0,3		0	
333					> 1 m	0,2			
334	D	Mur(s)	Enduit	papier-peint	< 1 m	0,5		0	
335					> 1 m	0,4			
336	PL	Plafond	Enduit	peinture	Nord	0,4		0	
337					Sud	0,1			
338	A	Porte	Bois	peinture	Ouvrant	0,2		0	
339					Dormant	0,6			
340	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	peinture	Ouvrant	0,5		0	
341					Dormant	0,4			
342	D	Fenêtre - Extérieur	Bois	peinture	Ouvrant	0,5		0	
343					Dormant	0,1			
-	D	Embrasure fenêtre	Faïence		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **9**

Nombre de mesures : **16**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison 1er étage WC n°3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
344	A	Mur(s)	Enduit	papier-peint	< 1 m	0,1		0	
345					> 1 m	0,5			
346	B	Mur(s)	Enduit	papier-peint	< 1 m	0,6		0	
347					> 1 m	0,5			
348	C	Mur(s)	Enduit	papier-peint	< 1 m	0,5		0	
349					> 1 m	0,6			
350	D	Mur(s)	Enduit	papier-peint	< 1 m	0,3		0	
351					> 1 m	0,3			
352	PL	Plafond	Enduit	peinture	Nord	0,6		0	
353					Sud	0,6			
354	A	Porte	Bois	peinture	Ouvrant	0,3		0	
355					Dormant	0,3			
-	C	Fenêtre	Bois	peinture	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Embrasure fenêtre	Faïence		Mesure inutile				Non concerné

Nombre d'unités de diagnostic : **8**

Nombre de mesures : **12**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison 2ème étage Bibliothèque

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
356	A	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,2		0	
357					> 1 m	0,4			
358	B	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,5		0	
359					> 1 m	0,5			
360	C	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,2		0	
361					> 1 m	0,2			
362	D	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,2		0	
363					> 1 m	0,4			
364	PL	Plafond	Enduit	peinture	Nord	0,4		0	
365					Sud	0,2			
366	B	Fenêtre de toit - Intérieur	Bois	vernis	Ouvrant	0,5		0	
367					Dormant	0,5			
368	B	Fenêtre de toit - Extérieur	Bois	vernis	Ouvrant	0,1		0	
369					Dormant	0,5			
370	B	Embrasure fenêtre - Intérieur	Enduit	peinture	Ouvrant	0,1		0	
371					Dormant	0,6			
372	B	Embrasure fenêtre - Extérieur	Enduit	peinture	Ouvrant	0,1		0	
373					Dormant	0,3			
374	D	Porte	Bois	peinture	Ouvrant	0,5		0	
375					Dormant	0,2			

Nombre d'unités de diagnostic : **10**

Nombre de mesures : **20**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Maison 2ème étage DGT

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
376	A	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,4		0	
377					> 1 m	0,2			
378	B	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,6		0	
379					> 1 m	0,3			
380	C	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,3		0	
381					> 1 m	0,5			
382	D	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,3		0	
383					> 1 m	0,5			
384	PL	Plafond	Enduit	peinture	Nord	0,1		0	
385					Sud	0,6			
386		Plinthe(s)	Bois	peinture	Gauche	0,1		0	
387					Droite	0,4			
388	A	Porte	Bois	peinture	Ouvrant	0,1		0	
389					Dormant	0,4			
390	B	Porte	Bois	peinture	Ouvrant	0,3		0	
391					Dormant	0,3			
392	D	Porte	Bois	peinture	Ouvrant	0,1		0	
393					Dormant	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **18**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Maison 2ème étage Pièce 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
394	A	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,6		0	
395					> 1 m	0,5			
396	B	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,1		0	
397					> 1 m	0,2			
398	C	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,4		0	
399					> 1 m	0,5			
400	D	Mur(s)	Enduit	peinture	< 1 m	0,4		0	
401					> 1 m	0,5			
402	PL	Plafond	Enduit	peinture	Nord	0,1		0	
403					Sud	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic : **5**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **10**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

ANNEXES

Plans et croquis

- Planche 1/5 : Maison - Rez de chaussée
- Planche 2/5 : Maison - 1er étage
- Planche 3/5 : Maison - 2ème étage
- Planche 4/5 : Dépendances - Rez de chaussée
- Planche 5/5 : Dépendances - 1er étage

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulores ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				<i>Adresse de l'immeuble:</i>	1, GRANDE RUE 55250 VILLOTTE DEVANT LOUPPY
<i>N° dossier:</i>	D2511-043				
<i>N° planche:</i>	1/5	<i>Version:</i>	1	<i>Type:</i>	Croquis
<i>Origine du plan:</i>	Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

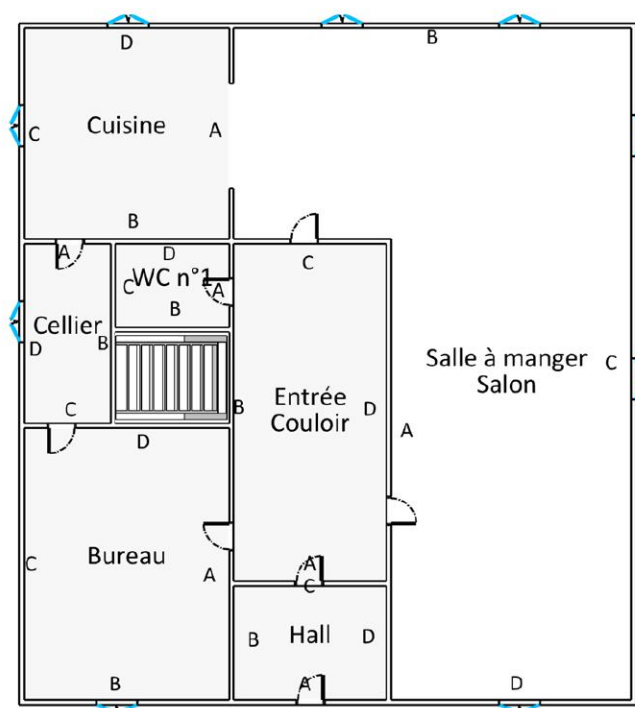
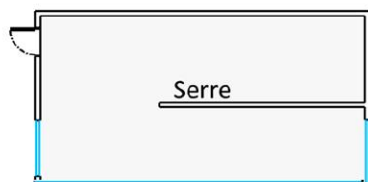


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				<i>Adresse de l'immeuble:</i> 1, GRANDE RUE 55250 VILLOTTE DEVANT LOUPPY	
<i>N° dossier:</i>	D2511-043				
<i>N° planche:</i>	2/5	<i>Version:</i>	1	<i>Type:</i>	Croquis
<i>Origine du plan:</i>	Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

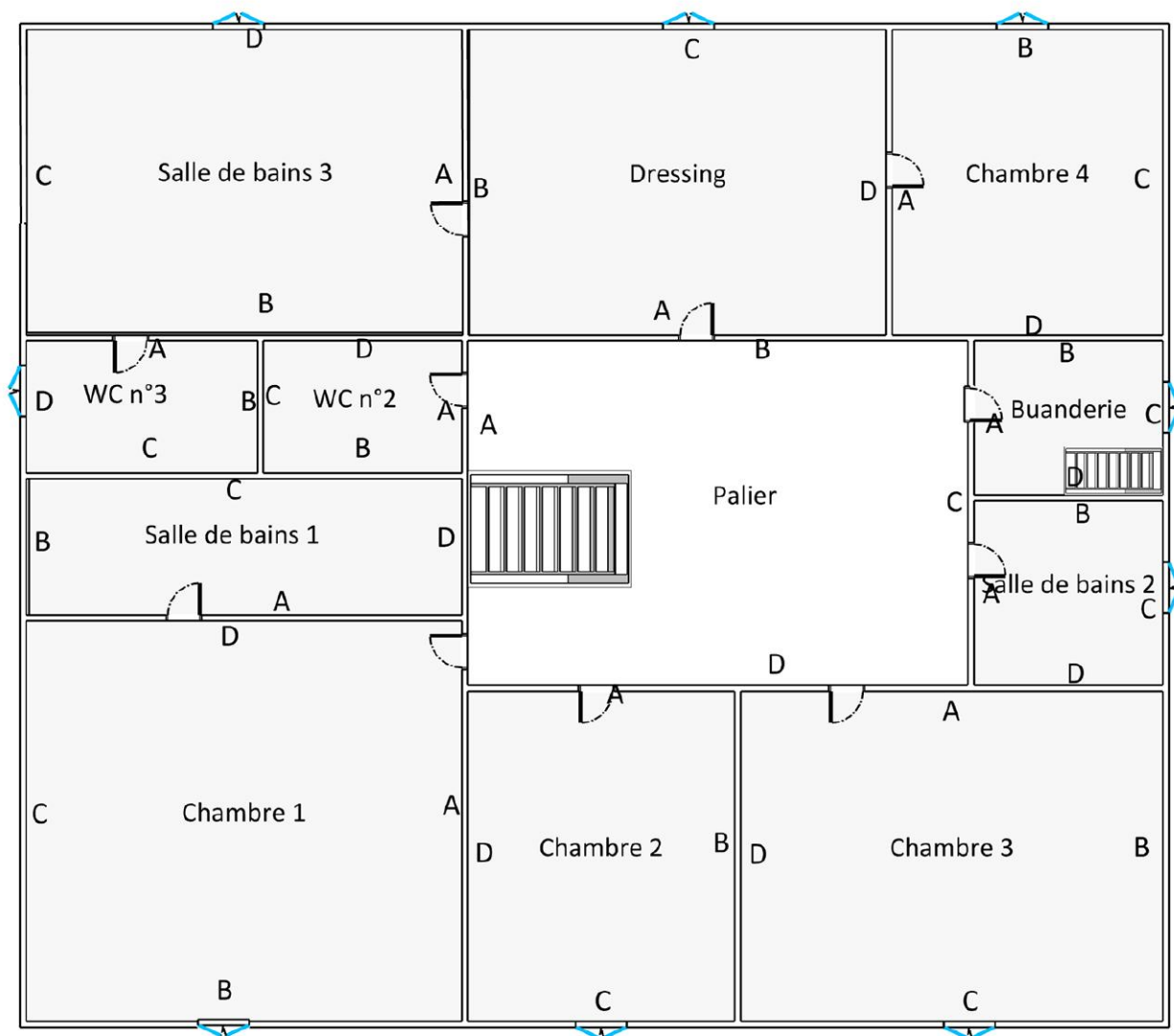


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				<i>Adresse de l'immeuble:</i> 1, GRANDE RUE 55250 VILLOTTE DEVANT LOUPPY	
<i>N° dossier:</i>	D2511-043				
<i>N° planche:</i>	3/5	<i>Version:</i>	1	<i>Type:</i>	Croquis
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic				<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Maison - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

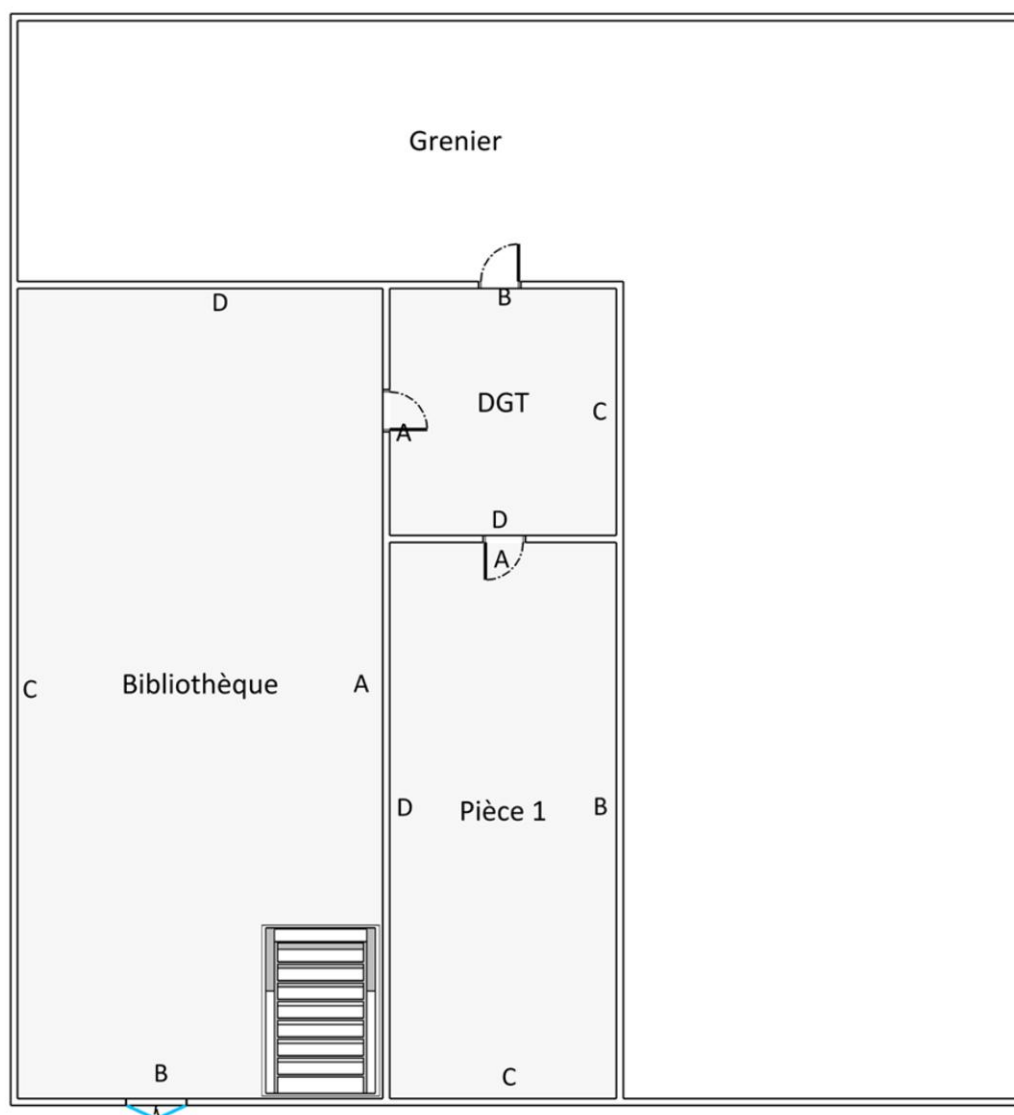


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				<i>Adresse de l'immeuble:</i> 1, GRANDE RUE 55250 VILLOTTE DEVANT LOUPPY	
<i>N° dossier:</i>	D2511-043				
<i>N° planche:</i>	4/5	<i>Version:</i>	1	<i>Type:</i>	Croquis
<i>Origine du plan:</i>	Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Dépendances - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

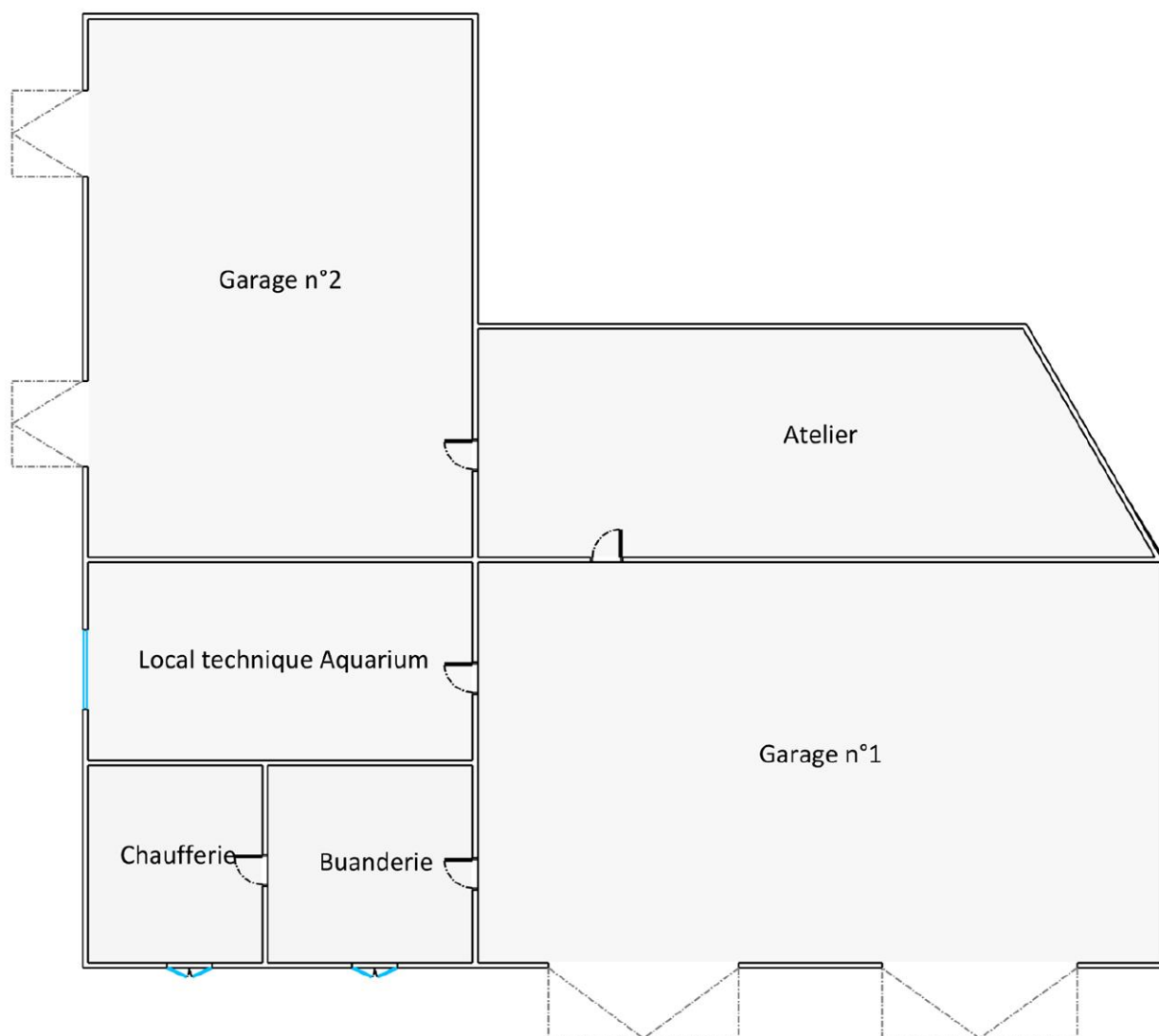
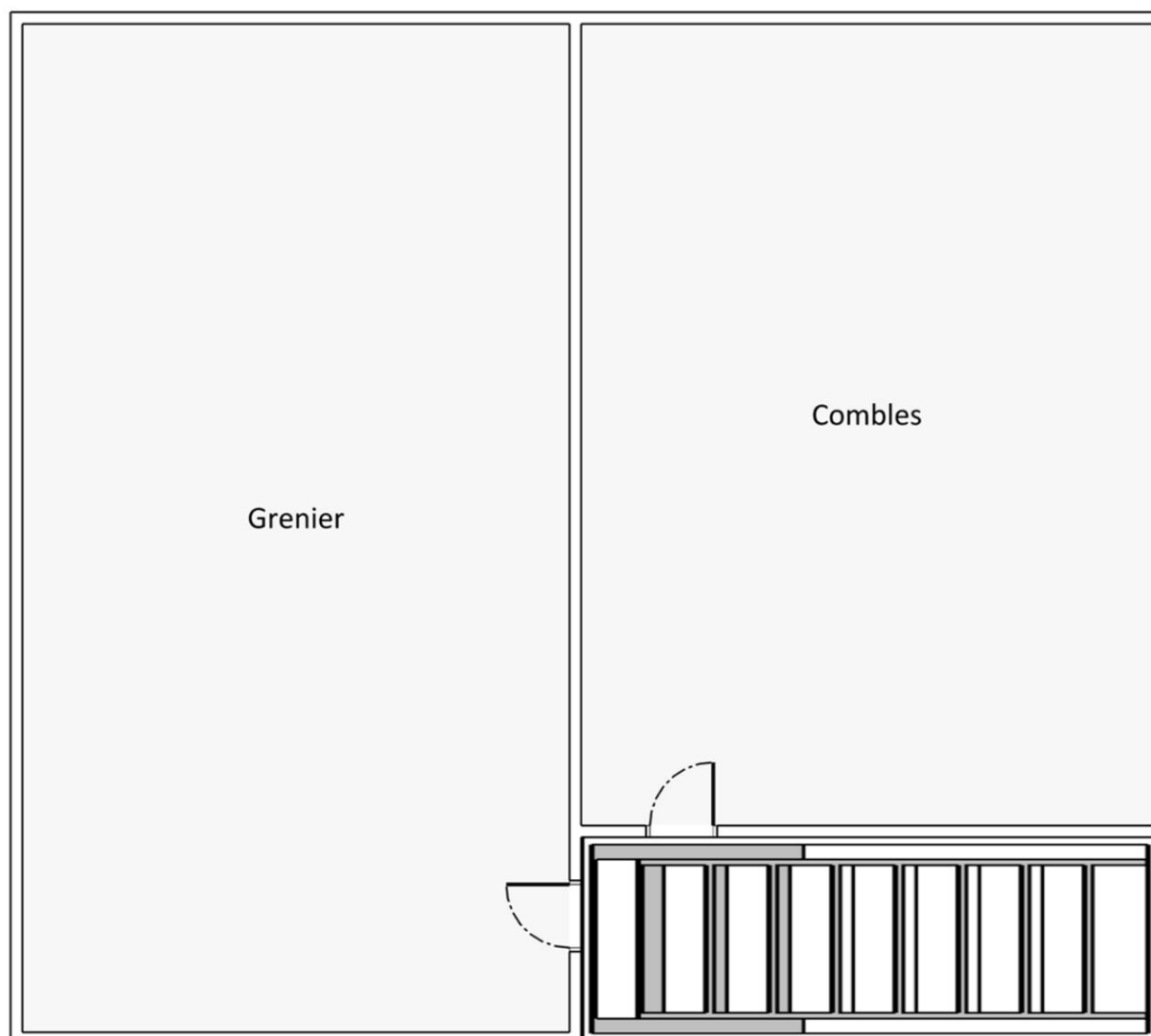


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				<i>Adresse de l'immeuble:</i> 1, GRANDE RUE 55250 VILLOTTE DEVANT LOUPPY	
<i>N° dossier:</i>	D2511-043				
<i>N° planche:</i>	5/5	<i>Version:</i>	1	<i>Type:</i>	Croquis
<i>Origine du plan:</i>	Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Dépendances - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTÉ

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PRÉVENTION EN PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Attestation d'assurance

Certifications

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, atteste que :

AGENCE MEUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
Monsieur Charles ROBINET
Rue Saint Michel
Espace Driant
55430 BELLEVILLE SUR MEUSE

Bénéficiaire du contrat n° 10755835504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exécution des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations définies par l'ordonnance n° 2005-455 du 3 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1114 du 3 septembre 2006, codifié aux articles R.271-1 à R.271-4 et L.271-4 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que les textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics révisés :

Repérage fuites A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage fuites C, repérage éventuels travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Repérage amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)

Constat de risque d'exposition au plomb (CRERP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Mesures de concentration en plomb dans les poussières

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Etat sanitaire - Diagnostic Mécanique

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) collectif

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations

Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement

Mesurage surface habitable (Carnet)

Mesurage surface habitable, utile, de plancher - Relevés de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de rangement immeuble PERUS, / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionnel - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic 1000m²

Diagnostic de performance énergétique

Attestation d'exposition des formations argilo-sableuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (NSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Mécanisme de sécurité, ferrures de charges

Contrôle de l'installation d'assainissement non collectif

Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité cesse pour les risques visés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31^{er} janvier 2026, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 20 décembre 2024, pour la Société AXA

Mille Traoua Wilhem Requier
Directeur Général de l'Assurance
AGENCE MEUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
Rue Saint Michel - Espace Driant
55430 BELLEVILLE SUR MEUSE

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 790 080 Euros
Siège social : 311, Terrasse de l'Arc - 92127 Nanterre Cedex 921 207 480 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 712 207 480
Opérations d'assurances autorisées de TVA n° : FR 14 712 207 480 - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

La certification QUALIXPERT des diagnosticiens

Certificat N° C3195

Monsieur Arnaud BERTRAND

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-455 titre III du 3 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 03 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Audit énergétique	Certificat valable Du 14/04/2025 au 07/07/2029	Devisé n°2023-1210 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L.102-28-1 du Code de la Construction et de l'habitation
Amiante avec mention	Certificat valable Du 31/12/2024 au 30/12/2031	Arrêté du 1 ^{er} juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et fuites, de deux organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 12/06/2023 au 07/07/2029	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 12/06/2023 au 07/07/2029	Arrêté du 1 ^{er} juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et fuites, de deux organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 12/06/2023 au 07/07/2029	Arrêté du 1 ^{er} juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et fuites, de deux organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 12/06/2023 au 07/07/2029	Arrêté du 1 ^{er} juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et fuites, de deux organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Date d'établissement le lundi 14 avril 2025

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O Estelle SAINT-PIERRE

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

PR04 Certifications de compétence version N°01020

LCC QUALIXPERT 17 rue des coopérateurs - 91100 Cosmes
Tél : 05 63 73 08 12 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 800 euros - APE 7120B - RCS Cosmes DIRET 493 037 812 00026

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Charles ROBINET, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENCE MEUSE
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
ESPACE DRIANT
Rue St Michel - 55430 BELLEVILLE S/MEUSE
Tél : 03 29 80 67 72 / Fax : 03 29 80 57 86

[Signature]

État de l'installation intérieure d'électricité

DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse : **1, GRANDE RUE
55250 VILLOTTE DEVANT LOUPPY**

Référence cadastrale : **AC / 99**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Non communiquée**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet** Palier : **Sans objet** N° de porte : **Sans objet** Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **SELARL ANGLEDROIT COMMERCY – 32, AVENUE CARCANO 55200 COMMERCY**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Huissier**

Propriétaire : **– 1, GRANDE RUE 55250 VILLOTTE DEVANT LOUPPY**

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Arnaud BERTRAND**
Certification n°C3195 délivrée le 12/06/2023, valable jusqu'au 12/06/2030 par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **AMDI**
ESPACE DRIANT – 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE
N° SIRET : **491 186 102 00043**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **Du 01/01/2025 au 31/12/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **D2511-043 #E1**
Ordre de mission du : **19/11/2025**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) : **SELARL ANGLEDROIT COMMERCY (Huissier), [REDACTED] (Propriétaire)**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Moyens mis à disposition : **Aucun**
Commentaires : **Maison meublée**

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.



CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- ☐ 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- ☐ 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- ☐ 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- ☐ 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- ☒ 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- ☐ 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

- ☐ P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- ☐ P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

- ☒ IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIÉES

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾⁽²⁾	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires ⁽³⁾	Photo
5 / B.7.3 a	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Localisation</u> : Tableau de répartition principal n°1 <u>Précision</u> : Il manque un (des) obturateur(s)	

■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html>



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
IC / B.11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.	
IC / B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE ⁽¹⁾	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
4 / B.5.3 a	Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **19/11/2025**

Opérateur de diagnostic : **Arnaud BERTRAND**

État rédigé à **BELLEVILLE SUR MEUSE**, le **26/11/2025**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 25/11/2028**

Location : **Six ans, jusqu'au 25/11/2031**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



AMDI

ESPACE DRIANT
55430 BELLEVILLE SUR MEUSE

Tél : 03 29 80 57 72

SIRET : 491 186 102 00043 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Triphasé
Année de l'installation	> 15 ans

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison Rez de chaussée Entrée couloir
Calibre	30 / 60 A
Intensité de réglage	60 A
Différentiel	500 mA

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	70 Ω
Section du conducteur de terre	$\geq 25 \text{ mm}^2$ en cuivre nu
Section du conducteur principal de protection	$\geq 10 \text{ mm}^2$
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	$\geq 10 \text{ mm}^2$

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
6	Interrupteur	40 A	30 mA

TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison Rez de chaussée Entrée couloir
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 16 mm²

Attestation d'assurance

Certifications

RESPONSABILITÉ CIVILE ENTREPRISE

AXA

AXA France IARD, atteste que :

AGENCE MEUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
Monsieur Charles ROBINET
Rue Saint Michel
Espace Driant
55430 BELLEVILLE SUR MEUSE

Bénéficiaire du contrat n° 10755835504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exécution des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations définies par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 3 septembre 2006, codifié aux articles R.271-1 à R.271-4 et L.271-4 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que les textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics révisés :

Repérage fuites A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage fuites C, repérage éventuels travaux immobiliers bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Repérage amiante avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)

Constat de risque d'exposition au plomb (CRERP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Mesures de concentration en plomb dans les poussières

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Etat gazier - Diagnostic Mécanique

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) par pièce

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations

Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement

Mesurage surface habitable (Carnet)

Mesurage surface habitable, utile, de plancher - Relevés de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignements immobilière PERUS, / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionnel - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic 1000m²

Diagnostic de performance énergétique

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (NSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Constat sécurité piscine

Mécanisme de copropriété, tactiques de charges

Contrôle de l'installation d'assainissement non collectif

Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité cesse pour les risques visés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31^{er} janvier 2026, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 20 décembre 2024, pour la Société AXA

Mille Traoua Wilfrid Rousselle
Directeur Général
AGENCE MEUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
Rue Saint Michel - Espace Driant
55430 BELLEVILLE SUR MEUSE

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 790 080 Euros
Siège social : 311, Terrasse de l'Arc - 92127 Nanterre Cedex 123 257 480 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 712 257 480
Opérations d'assurances autorisées de l'AXA - n° 193 CCB - valid pour les garanties portées par AXA Assurance

1/1

La certification QUALIXPERT des diagnosticiens

Certificat N° C3195

Monsieur Arnaud BERTRAND

cofrac
COFFRE
FEDERATION
DE PERSONNES
AGREEMENT
N° 1000
PORTÉE
RESPONSABLE SUR
WWW.COFRACT.FR

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 03 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Audit énergétique	Certificat valable Du 14/04/2025 au 07/07/2029	Devis n°2023-1716 du 20 décembre 2023 dérivant du retour de complémentation et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs intervenant en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L.103-25 du Code de la Construction et de l'habitation
Amiante avec mention	Certificat valable Du 31/12/2024 au 30/12/2031	Arrêté du 1 ^{er} juillet 2024 dérivant des critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et fumées, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 12/06/2023 au 07/07/2029	Arrêté du 26 juillet 2023 dérivant des critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et fumées, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 12/06/2023 au 07/07/2029	Arrêté du 1 ^{er} juillet 2024 dérivant des critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et fumées, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 12/06/2023 au 07/07/2029	Arrêté du 1 ^{er} juillet 2024 dérivant des critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et fumées, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 12/06/2023 au 07/07/2029	Arrêté du 1 ^{er} juillet 2024 dérivant des critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et fumées, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Date d'établissement le lundi 14 avril 2025

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O Estelle SAINT-PIERRE

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

FOR Certification de compétence version N°01020

LCC QUALIXPERT 17 rue des copacines - 91100 Chelles
Tél. : 05 83 73 08 13 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Chelles SIRET 453 037 833 00026

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Charles ROBINET, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENCE MEUSE
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
ESPACE DRIANT
Rue St Michel - 55430 BELLEVILLE S/MEUSE
Tél : 03 29 80 67 72 Fax : 03 29 80 57 86

[Signature]

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n° : 2555E3716808L



Etabli le : 26/11/2025
Valable jusqu'au : 25/11/2035

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : **1, GRANDE RUE, 55250 VILLOTTE DEVANT LOUPPY**

Type de bien : Maison Individuelle

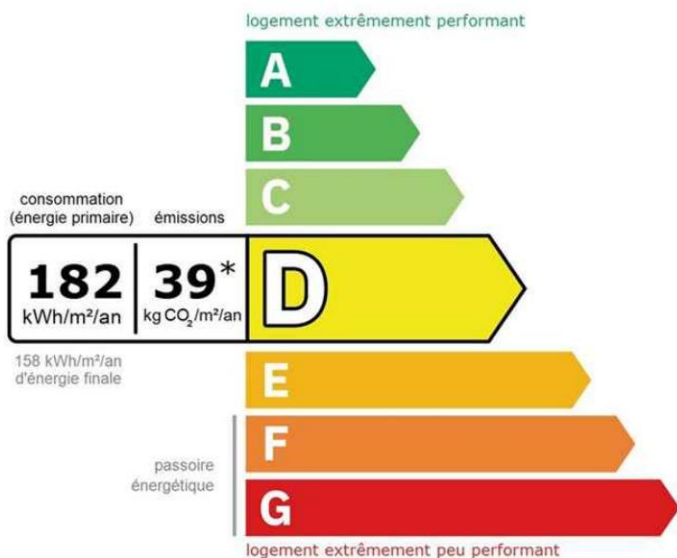
Année de construction : Avant 1948

Surface de référence : **300 m²**

Propriétaire : [REDACTED]

Adresse : 1, GRANDE RUE 55250 VILLOTTE DEVANT LOUPPY

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂

A

B

C

D

E

F

G

39 kg CO₂/m²/an

émissions de CO₂ très importantes

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet **11 783 kg de CO₂ par an**, soit l'équivalent de **61 050 km parcourus en voiture**.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **5 620 €** et **7 670 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ?

Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

AMDI
ESPACE DRIANT
55430 BELLEVILLE SUR MEUSE
tel : 03 29 80 57 72

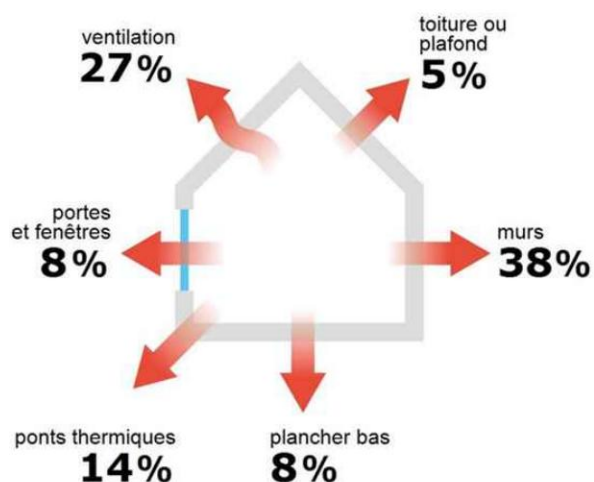
Diagnosticteur : ARNAUD BERTRAND
Email : agenda.meuse@orange.fr
N° de certification : C3195
Organisme de certification : LCC Qualixpert



[Signature]

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

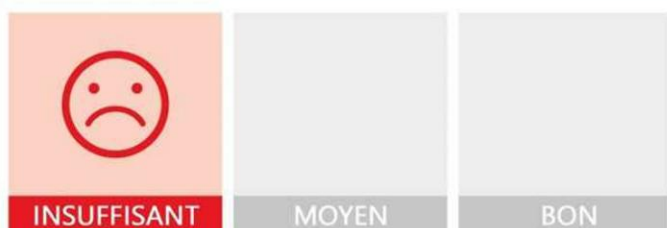


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur



chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
	chauffage	 Electrique 10 143 (4 410 é.f.)	entre 810 € et 1 110 €	14 %
		 Bois 7 490 (7 490 é.f.)	entre 260 € et 370 €	5 %
		 Fioul 31 468 (31 468 é.f.)	entre 3 960 € et 5 370 €	70 %
	eau chaude	 Fioul 2 870 (2 870 é.f.)	entre 360 € et 490 €	6 %
	refroidissement	 Electrique 514 (223 é.f.)	entre 40 € et 60 €	1 %
	éclairage	 Electrique 1 256 (546 é.f.)	entre 100 € et 140 €	2 %
	auxiliaires	 Electrique 1 145 (498 é.f.)	entre 90 € et 130 €	2 %
énergie totale pour les usages recensés :		54 887 kWh (47 506 kWh é.f.)	entre 5 620 € et 7 670 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 195ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément

à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -18% sur votre facture **soit -1 310€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



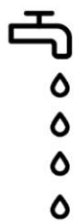
Si climatisation,

température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -63% sur votre facture **soit -82€ par an**

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 195ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

80ℓ consommés en moins par jour, c'est -27% sur votre facture **soit -158€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu d'épaisseur 40 cm avec isolation intérieure donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) non isolé donnant sur un comble faiblement ventilé	insuffisante
 Plancher bas	Voutains en briques ou moellons non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé Dalle béton donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure Plafond structure inconnu (sous combles perdus) donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure Plafond avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure	insuffisante
 Portes et fenêtres	Fenêtres oscillantes bois, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire / Fenêtres oscillo-battantes pvc, triple vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants PVC (tablier < 12mm) / Portes-fenêtres oscillo-battantes pvc, triple vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants PVC (tablier < 12mm) / Fenêtres battantes bois, simple vitrage sans protection solaire apposée devant une seconde en double vitrage avec lame d'air de 16 mm / Porte(s) bois opaque pleine / Porte(s) bois avec double vitrage	très bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	PAC air/air installée entre 2008 et 2014 (système individuel) Insert installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte (système individuel) Chaudière individuelle fioul à condensation installée à partir de 2016 avec programmeur avec réduit. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 Eau chaude sanitaire	Combiné au système de chauffage
 Climatisation	Electrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence / Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Refroidissement	Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 28300 à 42400€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ $U_d = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 18700 à 28100€

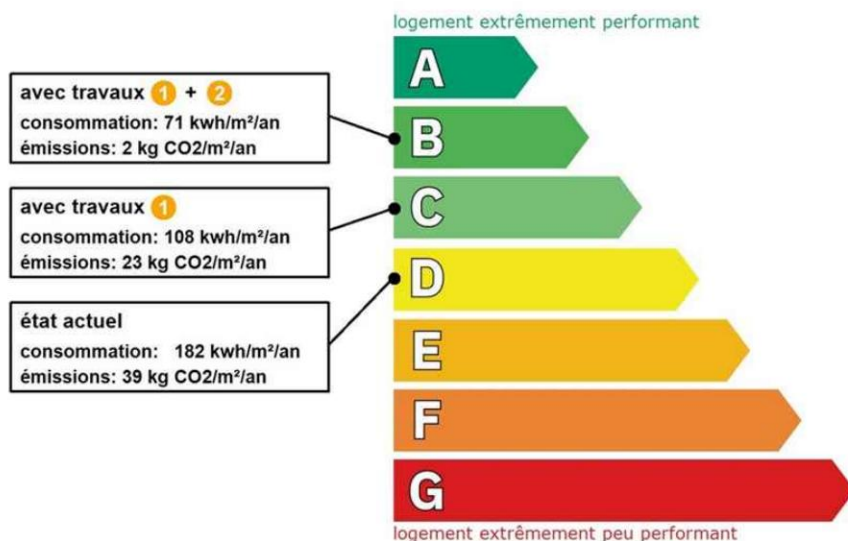
Lot	Description	Performance recommandée
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	$SCOP = 4$
 Eau chaude sanitaire	Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire	$COP = 4$

Commentaires :

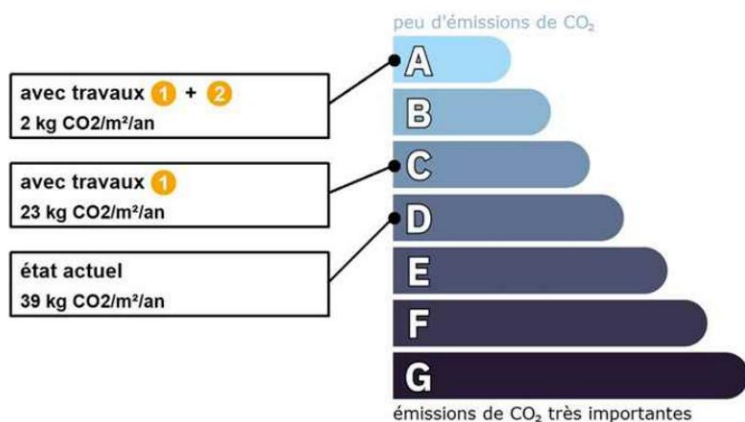
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
LCC Qualixpert 17 Rue des Capucins 81100 CASTRES

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]**

Référence du DPE : **D2511-043**

Date de visite du bien : **26/11/2025**

Invariant fiscal du logement : **Non communiqué**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale AC, Parcelle(s) n° 99**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **Sans objet**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Néant

Propriétaire des installations communes :

Non communiqué

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Des écarts peuvent apparaître entre les consommations réelles fournies par le propriétaire et les consommations théoriques. Ces écarts sont dus à l'utilisation du bien (température de chauffe définie par l'utilisateur, nombre de semaines d'absence durant la période de chauffe, nombre de pièces chauffées du bien, utilisation de l'eau chaude sanitaire et éventuellement de la climatisation), à l'évolution du climat (température extérieure) et aux caractéristiques du bien et de ses équipements de production d'énergie (qualité et mise en œuvre du bâtiment, rendements, dimensionnement et entretien des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement, renouvellement d'air dû à la ventilation, valeurs prises par défaut en l'absence de justificatifs, etc...).

Le calcul de la consommation conventionnelle fixe une température intérieure uniforme dans l'ensemble du bien de 19°C, une semaine d'inoccupation par an pendant la période de chauffe ainsi qu'un réduit des températures à 16°C pendant la journée en semaine. Le calcul ne tient pas compte d'une mauvaise mise en œuvre du bâtiment, des défauts d'entretien ou de dimensionnement des systèmes de production de chaleur et/ou de refroidissement. Les taux de renouvellement d'air sont fixés réglementairement.

Généralités

Donnée d'entrée	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	55 Meuse
Altitude	 Donnée en ligne	200 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	 Estimé	Avant 1948
Surface de référence du logement	 Observé / mesuré	300 m²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2.8 m

Enveloppe

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	256,07 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériau ou inconnu
	Epaisseur mur	 Observé / mesuré	40 cm
	Isolation	 Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	 Valeur par défaut	Avant 1948
Mur 2 Sud	Surface du mur	 Observé / mesuré	33,05 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	35.22 m²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	100 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	 Observé / mesuré	non
	Umur0 (paroi inconnue)	 Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Plancher	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	21,85 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	50 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	124 m²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Voutains en briques ou moellons
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	non
Plancher 2	Surface de plancher bas	 Observé / mesuré	128,15 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	50 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 Observé / mesuré	124 m²
	Type de pb	 Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond 1	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	31,81 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	 Observé / mesuré	Combles aménagés sous rampants
	Isolation	 Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	 Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond 2	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	21,22 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	21.22 m²
	Surface Aue	 Observé / mesuré	100 m²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	 Observé / mesuré	Plafond structure inconnu (en combles)
	Isolation	 Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	 Valeur par défaut	Avant 1948
Plafond 3	Surface de plancher haut	 Observé / mesuré	40 m²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	40 m²

	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	100 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	🔍	Observé / mesuré	Plafond avec ou sans remplissage
	Isolation	🔍	Observé / mesuré	oui (observation indirecte)
	Année isolation	✗	Valeur par défaut	Avant 1948
Fenêtre 1 Nord	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	1.69 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Plafond 1
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	≤ 75°
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu extérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	🔍	Observé / mesuré	3
Fenêtre 2 Nord	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	6.56 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	triple vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	🔍	Observé / mesuré	1
Fenêtre 3 Nord	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	5.25 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	triple vitrage

	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	🔍	Observé / mesuré	1
Fenêtre 4 Ouest	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	5.25 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	triple vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	🔍	Observé / mesuré	1
Fenêtre 5 Est	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	2.63 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	triple vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	🔍	Observé / mesuré	1
Fenêtre 6 Sud	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	5.25 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical

Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
Type de vitrage		Observé / mesuré	triple vitrage
Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
U Fenêtre (calculé)		Observé / mesuré	1

Fenêtre 7 Ouest

Surface de baies		Observé / mesuré	4.38 m²
Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest
Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
Type de vitrage		Observé / mesuré	triple vitrage
Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
U Fenêtre (calculé)		Observé / mesuré	1

Fenêtre 8 Sud

Surface de baies		Observé / mesuré	6.56 m²
Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
Présence de joints d'étanchéité		Observé / mesuré	non
Type de vitrage		Observé / mesuré	triple vitrage
Epaisseur lame air		Observé / mesuré	16 mm
Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	oui
Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	en tunnel
Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
U Fenêtre (calculé)		Observé / mesuré	1

Fenêtre 9 Est	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	2.19 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	triple vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	🔍	Observé / mesuré	1
Fenêtre 10 Est	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	0.56 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	simple vitrage
	Double fenêtre	🔍	Observé / mesuré	oui
	Fenêtre intérieure - Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Fenêtre intérieure - Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Fenêtre intérieure - Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Fenêtre intérieure - Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
	Fenêtre intérieure - Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Fenêtre intérieure - Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	🔍	Observé / mesuré	1.56298704
Porte-fenêtre 1 Nord	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	4.21 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Portes-fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	triple vitrage

	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	🔍	Observé / mesuré	0.9
Porte-fenêtre 2 Est	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	5.76 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Portes-fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	triple vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	🔍	Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	U Fenêtre (calculé)	🔍	Observé / mesuré	0.9
Porte 1	Surface de porte	🔍	Observé / mesuré	2.15 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Sud
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	🔍	Observé / mesuré	35.22 m²
	Etat isolation des parois Aiu	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	🔍	Observé / mesuré	100 m²
	Etat isolation des parois Aue	🔍	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 2	Surface de porte	🔍	Observé / mesuré	4.21 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest
	Type d'adjacence	🔍	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	🔍	Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	🔍	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm

Pont Thermique 1 (négligé)	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Plafond 1 / Fenêtre 1 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu extérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Porte 1
	Type isolation		Observé / mesuré	non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5.3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	18 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 4	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 1 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	8.7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 5	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 3 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	13.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 6	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 4 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	13.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 7	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre 2 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	9.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 8	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 5 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	6.7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 9	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 6 Sud
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT		Observé / mesuré	13.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 10	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 7 Ouest
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI

	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	12 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 11	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 8 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	18 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 12	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 9 Est
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	en tunnel
Pont Thermique 13 (négligé)	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Fenêtre 10 Est
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 14 (négligé)	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 2
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	7.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 15	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher Int.
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	57.7 m
Pont Thermique 16	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	61.8 m
Pont Thermique 17	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher Int.
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	6.6 m
Pont Thermique 18	Type PT	🔍	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	7 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée		Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	🔍	Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	🔍	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	🔍	Observé / mesuré	oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	🔍	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	🔍	Observé / mesuré	65 m²
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Electrique - PAC air/air installée entre 2008 et 2014
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2014
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	🔍	Observé / mesuré	PAC air/air installée entre 2008 et 2014

	Année installation émetteur	🔍	Observé / mesuré	2014 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Chauffage 2	Type d'installation de chauffage	🔍	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Bois - Insert installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2014 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	🔍	Observé / mesuré	Bûches
	Type émetteur	🔍	Observé / mesuré	Insert installé de 2007 à 2017 avec label flamme verte
	Année installation émetteur	🔍	Observé / mesuré	2014 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Surface chauffée par l'émetteur	🔍	Observé / mesuré	35 m²
	Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Type d'installation de chauffage	🔍	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	3
Chauffage 3	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul à condensation installée à partir de 2016
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2017
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	🔍	Observé / mesuré	non
	Présence d'une veilleuse	🔍	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	🔍	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	🔍	Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	🔍	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	🔍	Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	🔍	Observé / mesuré	200 m²
	Type de chauffage	🔍	Observé / mesuré	central
	Equipement intermittence	🔍	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	🔍	Observé / mesuré	1
Eau chaude sanitaire	Type générateur	🔍	Observé / mesuré	Fioul - Chaudière fioul à condensation installée à partir de 2016
	Année installation générateur	🔍	Observé / mesuré	2017
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Fioul
	Type production ECS	🔍	Observé / mesuré	Chauffage et ECS
	Présence d'une veilleuse	🔍	Observé / mesuré	non
	Chaudière murale	🔍	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	🔍	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	🔍	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	🔍	Observé / mesuré	instantanée
Refroidissement	Système	🔍	Observé / mesuré	Electrique - Pompe à chaleur (divisé) - type split
	Année installation équipement	🔍	Observé / mesuré	2014 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	🔍	Observé / mesuré	Electrique

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : AMDI ESPACE DRIANT 55430 BELLEVILLE SUR MEUSE

Tél. : 03 29 80 57 72 - N°SIREN : 491 186 102 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10755853504

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2555E3716808L](#)



À propos des recommandations d'amélioration de la performance

Ces recommandations sont des conseils et il n'y a pas d'obligation réglementaire à les mettre en œuvre. Par ailleurs, elles doivent être modulées par d'éventuelles contraintes réglementaires locales.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant : <https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html>



Attestation d'assurance

Certifications

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE

AAA France IARD, atteste que :

AGENCE MEUSE DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
Monsieur Charles ROBINET
Rue Saint Michel
Espace Driant
55430 BELLEVILLE-SUR-MEUSE

Bénéficiaire du contrat n° 1875585504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exécution des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes ultérieurs ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences et de ses diagnostiqueurs soient attestées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Reprise totale et/ou partielle de l'installation de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage total C, repérage avant travaux immobiliers (bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AUC mentionné)
Repérage antérieur avant travaux autres immeubles (ouvrages et infrastructures de transport)
Constat de risque d'exposition au plomb (CERP), parties privatives et parties communes
Repérage de plomb avant travaux
Mesures de concentration en plomb dans les poussières
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
Etat de l'installation intérieure de gaz
Etat parasitaire - Diagnostic Mésures
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Diagnostic de performance énergétique (DPE) agricole
Restauration des vibrations de pose en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Constat et étude en rénovation énergétique sans mise en œuvre des préconisations
Audit énergétique réglementaire de bâtiments ne comportant qu'un seul logement
Ménagerie surfaces habitables (Carpes)
Ménagerie surfaces habitables, utile, de plancher - Relevés de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception
Retrait de cotes pour la réalisation de plans d'excavation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation
Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Ben
Etat des lieux locatif
Constat logement décent
Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité
Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des carterisations
Installation de détecteurs de fumée
Diagnostic télévisuel
Diagnostic de performance énergétique
Attestation d'exposition des formations argilo-sableuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel
Etat des nuisances sonores aéro-aquatiques (ENOA)
Etat des risques et pollutions (ERP)
Constat sécurité piscine
Mésures de copropriété, tentatives de charges
Contrôle de l'installation d'équipement non collectif
Contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées

Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.

La présente attestation ne peut engager l'assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.
La validité cesse pour les risques visés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la législation locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation concernée.

La présente attestation est valide pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31^{er} janvier 2026, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cas d'absence d'assurance pour les sinistres par le Code des Assurances ou le contrat.

Établie à PARIS LA DEFENSE, le 20 décembre 2023, pour la Société AAA

AAA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 580 Euros
Siège social : 111, Terrasse de l'Arch - 92137 Nanterre Cedex 921 987 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 037 460
Opérateurs d'assurances agréés de l'IA - art. 361-C CASI - sauf pour les garanties portées par AAA Assistance

2/3

La certification
QUALIXPERT
des diagnostics

Certificat N° C3195

Monsieur Arnaud BERTRAND

Certifié dans le cadre du processus de certification PR14 et / ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Audit énergétique	Certificat valable Du 14/04/2025 au 07/07/2029	Arrêté du 22/03-11/04 du 02 décembre 2023 définissant les critères de certification et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs intervenant en matière de réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L.125-28-1 du Code de la Construction et de l'habitation
Amiante avec mention	Certificat valable Du 31/12/2024 au 30/12/2031	Arrêté du 1 ^{er} juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 12/06/2023 au 07/07/2029	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 12/06/2023 au 07/07/2029	Arrêté du 1 ^{er} juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 12/06/2023 au 07/07/2029	Arrêté du 1 ^{er} juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 12/06/2023 au 07/07/2029	Arrêté du 1 ^{er} juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électrique, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification

Date d'établissement le lundi 14 avril 2025

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P/O Estelle SAINT-PIERRE

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de : LCC.QUALIXPERT.com

109 Certifications de compétence version N°01020

LCC QUALIXPERT 17 rue des Capucins - 91100 Evry
Tél : 05 83 73 06 12 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Caennais SIRET 453 037 832 0009

Attestation d'indépendance

« Je soussigné Charles ROBINET, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

AGENCE MEUSE
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
ESPACE DRIANT
Rue St Michel - 55430 BELLEVILLE S/MEUSE
Tél : 03 29 80 67 72 / Fax : 03 29 80 57 86

[Signature]

État des risques et pollutions (ERP)

Référence : D2511-043
Réalisé par Eric ROBINET

Date de réalisation : 26 novembre 2025 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :
N° 2016-2221-liste du 10 octobre 2016

Références du bien

Adresse du bien
1 Gr Grande Rue
55250 Villotte-devant-Louppy

Référence(s) cadastrale(s):
AC0099

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeur

Acquéreur



Synthèses

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). La présence de Catastrophes Naturelles sur la commune rend obligatoire la déclaration de sinistres.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
Aucune procédure en vigueur sur la commune				-	-	
Périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillage				non	-	
Zonage de sismicité : 1 - Très faible ⁽¹⁾				non	-	
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-	
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						



Etat des risques approfondi (Synthèse Risque Argile / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site * à - de 500 mètres

* Ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-

Source des données : <https://www.georisques.gouv.fr/>



État des Risques et Pollutions

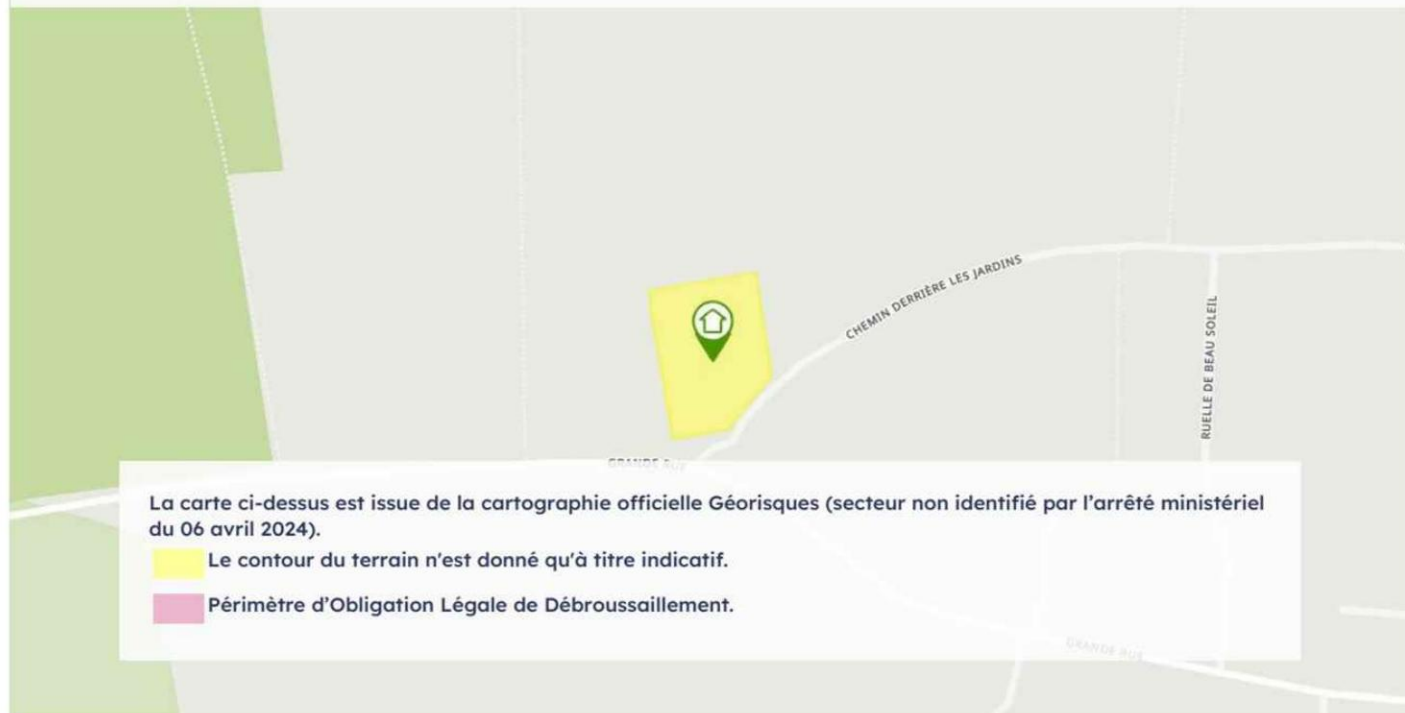
Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)		Document réalisé le : 26/11/2025	
Parcelle(s) : AC0099			
1 Gr Grande Rue 55250 Villotte-devant-Louppy			
Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	prescrit	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	appliqué par anticipation	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn	approuvé	oui ☐	non ☒
Les risques naturels pris en compte sont liés à :		(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)	
Inondation ☐	Crue torrentielle ☐	Remontée de nappe ☐	Submersion marine ☐
Mouvement de terrain ☐	Mvt terrain-Sécheresse ☐	Séisme ☐	Cyclone ☐
Feu de forêt ☐	autre ☐	Eruption volcanique ☐	
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn		oui ☐	non ☒
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés		oui ☐	non ☐
Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	prescrit	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	appliqué par anticipation	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm	approuvé	oui ☐	non ☒
Les risques miniers pris en compte sont liés à :		(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)	
Risque miniers ☐	Affaissement ☐	Effondrement ☐	Tassement ☐
Pollution des sols ☐	Pollution des eaux ☐	autre ☐	Emission de gaz ☐
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm		oui ☐	non ☒
si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés		oui ☐	non ☐
Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRt)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	approuvé	oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt	prescrit	oui ☐	non ☒
Les risques technologiques pris en compte sont liés à :		(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)	
Risque Industriel ☐	Effet thermique ☐	Effet de surpression ☐	Effet toxique ☐
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		oui ☐	non ☒
L'immeuble est situé en zone de prescription		oui ☐	non ☒
Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés		oui ☐	non ☐
Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location*		oui ☐	non ☐
*Information à compléter par le vendeur / bailleur, disponible auprès de la Préfecture			
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire			
L'immeuble est situé dans une zone de sismicité classée en :	zone 1 ☒	zone 2 ☐	zone 3 ☐
	Très faible	Faible	Modérée
zone 4 ☐ zone 5 ☐			
Moyenne Forte			
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon			
L'immeuble se situe dans une zone à potentiel radon :	zone 1 ☒	zone 2 ☐	zone 3 ☐
	Faible	Faible avec facteur de transfert	Significatif
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (catastrophe naturelle, minière ou technologique)			
L'immeuble a donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T*	oui ☐	non ☐	
*Information à compléter par le vendeur / bailleur			
Information relative à la pollution des sols			
L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)	oui ☐	non ☒	
Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour			
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)			
L'immeuble est situé sur une commune concernée par le recul du trait de côte et listée par décret	oui ☐	non ☒	
L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme :			
oui, à horizon d'exposition de 0 à 30 ans ☐ oui, à horizon d'exposition de 30 à 100 ans ☐ non ☐ zonage indisponible ☐			
L'immeuble est concerné par des prescriptions applicables à cette zone			
oui ☐ non ☐			
L'immeuble est concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser			
oui ☐ non ☐			
*Information à compléter par le vendeur / bailleur			
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)			
L'immeuble se situe dans un périmètre d'application d'une Obligation Légale de Débroussaillage	oui ☐	non ☒	
L'immeuble est concerné par une obligation légale de débroussailler	oui ☐	non ☐	
Parties concernées			
Vendeur		à	
Acquéreur		à	
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.			

Obligations Légales de Débroussaillage

Non Concerné *

* Le bien ne se situe pas dans le périmètre d'application d'une obligation légale de débroussaillage.



Effectivité des Obligations Légales de Débroussaillage

Le bien doit effectivement être débroussaillé s'il se situe dans un **périmètre soumis à des Obligations Légales de Débroussaillage** et s'il remplit l'une ou l'autre des conditions suivantes (cf. [article L.134-6](#) du Code forestier) :

- Il se situe aux abords :
 - d'une construction, un chantier ou toute autre installation ;
 - d'une voie privée donnant accès à une construction, un chantier ou toute autre installation ;
- Il se situe dans :
 - une zone urbaine d'un PLU, une zone constructible d'une carte communale ou une partie actuellement urbanisée d'une commune soumise au RNU ;
 - une Zone d'Aménagement Concerté, une Association Foncière Urbaine ou un lotissement ;
- Il accueille
 - des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ou des résidences mobiles ;
 - un camping ou un parc résidentiel destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs ;
 - une installation classée pour la protection de l'environnement.



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/02/1997	01/03/1997	19/07/1997	☐
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	19/12/1993	02/01/1994	15/01/1994	☐

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Préfecture : Bar-le-Duc - Meuse

Commune : Villotte-devant-Louppy

Adresse de l'immeuble

1 Gr Grande Rue
Parcelle(s) : AC0099
55250 Villotte-devant-Louppy
France

Établi le :

Acquéreur :

Vendeur :



Argiles - Information relative aux travaux non réalisés

Conformément aux dispositions de l'article R125-24 du Code de l'environnement pris en son dernier alinéa :

« En cas de vente du bien assuré et lorsqu'il dispose du rapport d'expertise qui lui a été communiqué par l'assureur conformément à l'article L. 125-2 du code des assurances, le vendeur joint à l'état des risques la liste des travaux permettant un arrêt des désordres existants non réalisés bien qu'ayant été indemnisés ou ouvrant droit à une indemnisation et qui sont consécutifs à des dommages matériels directs causés par le phénomène naturel de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols survenus pendant la période au cours de laquelle il a été propriétaire du bien ».

	Oui	Non
L'immeuble présente des désordres répondant aux critères énoncés dans l'article ci-dessus reproduit.	☐	☐

Le vendeur doit joindre à l'état des risques la liste des travaux non encore réalisés permettant un arrêt de ces désordres.



Prescriptions de travaux

Aucun

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 26/11/2025 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien est soumise à l'obligation en matière d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.



Sommaire des annexes

Arrêté Préfectoral départemental n° 2016-2221-liste du 10 octobre 2016

Cartographies :

- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur le risque radon
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur l'obligation légale de débroussaillage

À titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PREFET DE LA MEUSE

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2016 – 2221 du 10 octobre 2016
Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et
technologiques à tout contrat de vente ou de location

N° INSEE	COMMUNES
55001	ABAINVILLE
55007	AMBLY SUR MEUSE
55009	ANCEMONT
55010	ANCERVILLE
55027	BANNONCOURT
55029	BAR LE DUC
55030	BAUDIGNECOURT
55031	BAUDONVILLIERS
55035	BAZINCOURT SUR SAULX
55042	BELLERAY
55043	BELLEVILLE SUR MEUSE
55049	BEUREY SUR SAULX
55051	BIENCOURT SUR ORGE
55054	BISLEE
55057	BOINVILLE EN WOEVRE
55058	BONCOURT SUR MEUSE
55061	LE BOUCHON SUR SAULX
55063	BOULIGNY
55064	BOUQUEMONT
55070	BRABANT SUR MEUSE
55073	BRAS SUR MEUSE
55078	BRIEULLES SUR MEUSE
55080	BRIXEY AUX CHANOINES
55088	BUREY EN VAUX
55089	BUREY LA COTE
55094	BUZY DARMONT
55095	CESSE
55097	CHALAINES
55099	CHAMPNEUVILLE
55100	CHAMPOUGNY
55102	CHARNY SUR MEUSE
55106	CHATTANCOURT
55111	CHAUVONCOURT

55119	CLERY LE PETIT
55122	COMMERCY
55124	CONSENVOYE
55125	CONTRISSON
55133	COUVERTPUIS
55139	CUMIERES LE MORT HOMME
55146	DANNEVOUX
55144	DAMMARIE SUR SAULX
55150	DEMANGE AUX EAUX
55154	DIEUE
55158	DOMMARY BARONCOURT
55159	DOMPCEVRIN
55165	DOULCON
55166	DUGNY SUR MEUSE
55167	DUN SUR MEUSE
55181	ETAIN
55182	ETON
55184	EUVILLE
55186	FAINS VEEL
55191	FOAMEIX ORNEL
55193	FORGES SUR MEUSE
55200	FROMEREVILLE LES VALLONS
55204	GENICOURT SUR MEUSE
55206	GERCOURT ET DRILLANCOURT
55214	GIVRAUVAL
55215	GONDRECOURT LE CHATEAU
55217	GOUSSAINCOURT
55221	GUERPONT
55222	GUSSAINVILLE
55224	HAIRONVILLE
55229	HAN SUR MEUSE
55236	HAUDAINVILLE
55248	HOUDELAINCOURT
55250	INOR
55263	KOEUR LA GRANDE
55264	KOEUR LA PETITE
55268	LACROIX SUR MEUSE
55272	LAIMONT
55270	LAHAYVILLE
55279	LANEUVILLE SUR MEUSE
55284	LAVINCOURT
55288	LEROUVILLE
55291	LIGNY EN BARROIS
55292	LINY DT DUN
55293	LION DT DUN
55296	LISLE EN RIGAULT
55300	LONGEAUX
55302	LONGEVILLE EN BARROIS
55310	LUZY SAINT MARTIN
55312	MAIZEY

55321	MARRE
55323	MARTINCOURT SUR MEUSE
55328	MAXEY SUR VAISE
55329	MECRIN
55332	MENAU COURT
55335	MÉNIL SUR SAULX
55338	MILLY SUR BRADON
55340	MOGNÉVILLE
55345	MONT DT SASSEY
55344	MONTBRAS
55347	LES MONTHAIRONS
55348	MONTIERS SUR SAULX
55359	MORLEY
55364	MOUZAY
55370	NAIX AUX FORGES
55372	NANCOIS SUR ORNAIN
55376	NANTOIS
55381	NEUVILLE LES VAUCOULEURS
55382	NEUVILLE SUR ORNAIN
55385	NIXEVILLE BLERCOURT
55396	OURCHES SUR MEUSE
55397	PAGNY LA BLANCHE COTE
55398	PAGNY SUR MEUSE
55400	PARFOND RUPT
55401	LES PAROCHES
55407	PONT SUR MEUSE
55408	POUILLY SUR MEUSE
55414	RANCOURT SUR ORNAIN
55422	REGNEVILLE SUR MEUSE
55424	REMENNECOURT
55427	REVIGNY SUR ORNAIN
55430	RIBEAUCOURT
55433	RIGNY LA SALLE
55434	RIGNY SAINT MARTIN
55435	ROBERT-ESPAGNE
55444	ROUVROIS SUR MEUSE
55447	RUPT AUX NONAINS
55452	SAINT AMAND SUR ORNAIN
55456	SAINT GERMAIN SUR MEUSE
55458	SAINT JEAN LES BUZY
55459	SAINT JOIRE
55463	SAINT MIHIEL
55468	SAMOGNEUX
55467	SAMPIGNY
55469	SASSEY SUR MEUSE
55470	SAUDRUPT
55471	SAULMORY VILLEFRANCHE
55474	SAUVIGNY
55476	SAVONNIERES DEVANT BAR
55477	SAVONNIERES EN PERTHOIS



55485	SEPVIGNY
55488	SILMONT
55490	SIVRY SUR MEUSE
55494	SOMMELONNE
55496	SORCY SAINT MARTIN
55501	STAINVILLE
55502	STENAY
55503	TAILLANCOURT
55504	TANNOIS
55505	THIERVILLE SUR MEUSE
55512	TILLY SUR MEUSE
55514	TREMONT SUR SAULX
55516	TREVERAY
55519	TRONVILLE EN BARROIS
55520	TROUSSEY
55521	TROYON
55522	UGNY SUR MEUSE
55523	VACHERAUVILLE
55526	VADONVILLE
55366	VAL D'ORNAIN
55533	VAUCOULEURS
55543	VELAINES
55545	VERDUN
55553	VIGNOT
55568	VILLE SUR SAULX
55566	VILLERS SUR MEUSE
55571	VILOSNES HAURAUMONT
55573	VOID VACON
55578	WARCQ
55582	WISEPPE
55584	WOIMBEY

La Préfète,

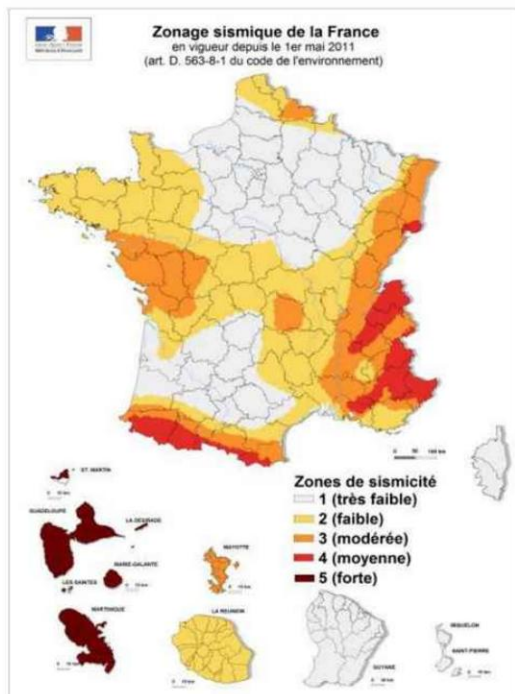


Muriel NGUYEN

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune

Le zonage sismique de la France:



Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité: **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition **au risque sismique**.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone5	
		Aucune exigence	Eurocode 8			
III		Aucune exigence	Eurocode 8			
IV		Aucune exigence	Eurocode 8			

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en zone 1, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en zone 2, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en zone 3 et 4, des règles simplifiées appelées CPMI – EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en zone 5, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

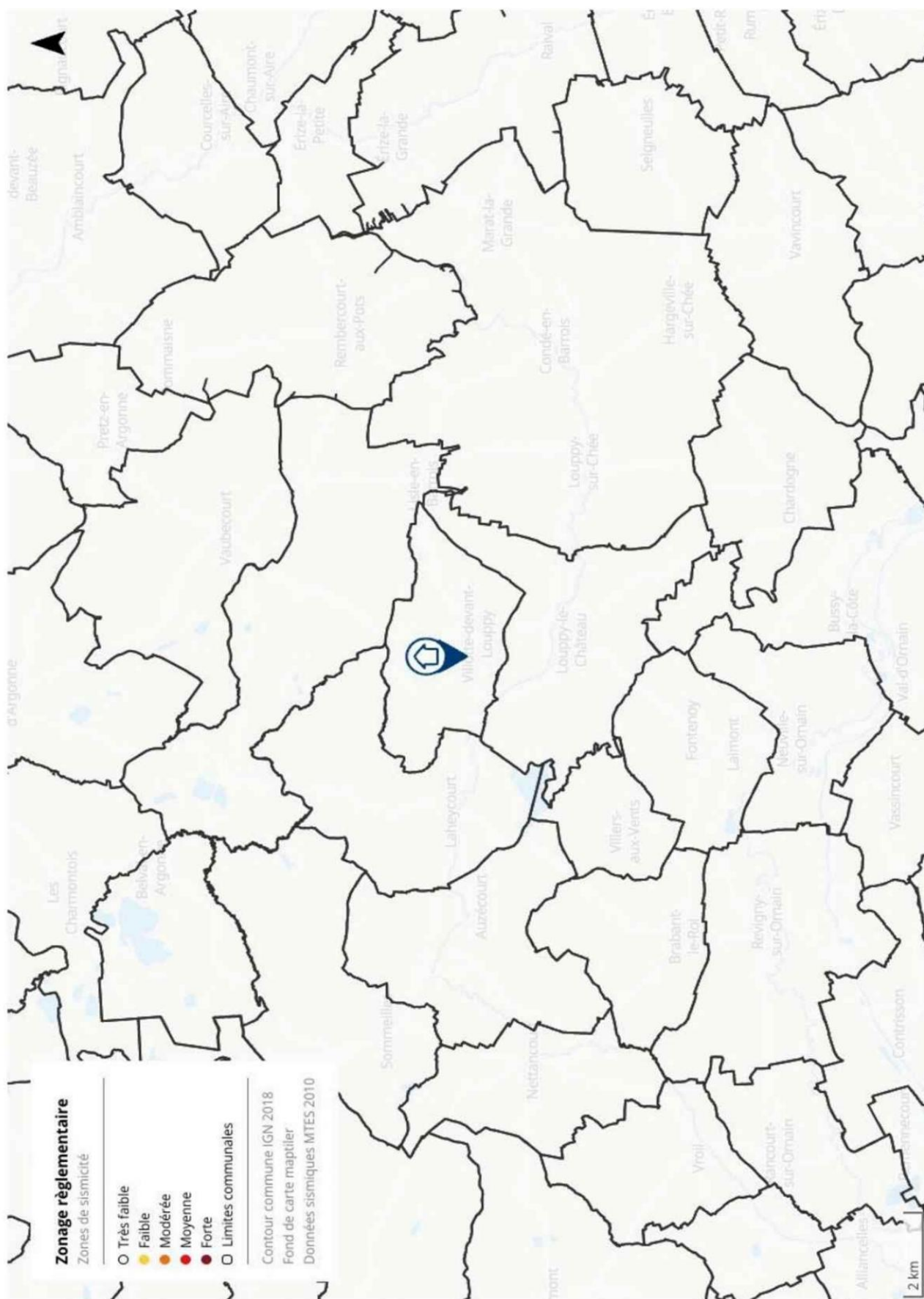
Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/preparer-me-proteger/que-faire-en-cas-de-seisme>



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage radon sur ma commune

Le zonage à potentiel radon des sols France métropolitaine



Qu'est-ce que le radon?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans le sol et les roches.

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre suivant de nombreux facteurs : pression, température, porosité, ventilation...

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

La concentration en radon se mesure en becquerel par mètre cube d'air (Bq/m³) et le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m³. Il existe néanmoins d'importantes disparités liées aux caractéristiques du sol, mais aussi du bâtiment et de sa ventilation. La concentration varie également selon les habitudes de ses occupants en matière d'aération et de chauffage.

Quel est le risque pour la santé ?

Le radon est classé comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987 (Centre international de recherche sur le cancer de l'OMS). En effet, le radon crée, en se désintégrant, des descendants solides radioactifs (polonium, bismuth, plomb) qui peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

À long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

En France, le radon est la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac, et on estime qu'environ 3000 décès par an lui sont imputables. Qui plus est, pour une même exposition au radon, le risque de développer un cancer du poumon est environ 20 fois plus élevé pour un fumeur que pour un non-fumeur.

Comment connaître l'exposition au radon dans son habitation ?

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres radon) pendant au moins de 2 mois en période de chauffe (mi-septembre à fin avril) dans les pièces aux niveaux les plus bas occupés (séjour et chambre de préférence). En effet, le radon provenant principalement des sols sous les bâtiments, les expositions les plus élevées se situent généralement dans les lieux de vie les plus proches du sol.

Les détecteurs sont commercialisés et analysés par des laboratoires spécialisés (renseignements disponibles sur les sites internet mentionnés dans les contacts utiles ci-dessous). Des détecteurs peuvent également être mis à disposition ponctuellement lors de campagnes de prévention (renseignements auprès de sa commune, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)).

Il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m³, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ✓ ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- ✓ veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- ✓ assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- ✓ améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE) sur le risque radon

Le potentiel radon des sols

Le potentiel radon des sols représente la capacité du sol à émettre du radon. Il prend en compte la richesse en uranium et radium présents dans les roches du sous-sol, la porosité du sol ainsi que plusieurs facteurs géologiques particuliers pouvant favoriser la remontée du radon vers la surface comme les failles, les cavités souterraines, les zones minières...

Il ne permet pas de connaître la concentration dans son habitation et donc son exposition réelle au radon qui dépend aussi de la qualité de la construction et de son mode de vie. Il permet toutefois d'émettre certaines recommandations selon son intensité.

Recommandations pour un logement situé dans une commune à potentiel radon significatif (zone 3)

Il est recommandé de procéder au mesurage du radon dans son logement dans des pièces aux niveaux les plus bas occupés. Le nombre de détecteurs à placer dépend de la surface du bâtiment, avec a minima deux détecteurs à positionner de préférence dans le séjour et une chambre.

Si les résultats sont inférieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³, aucune action particulière n'apparaît aujourd'hui nécessaire, à l'exception des bonnes pratiques en termes de qualité de l'air intérieur de son logement (aération quotidienne de son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour, pas d'obstruction des systèmes de ventilation...).

Si les résultats dépassent légèrement le niveau de référence, il est recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. De nouvelles mesures sont à réaliser à l'issue de la réalisation des travaux pour vérifier leur efficacité.

Si les résultats dépassent fortement le niveau de référence (> 1000 Bq/m³), il est fortement recommandé de mettre en œuvre des solutions techniques pour réduire l'exposition au radon dans son habitation. Les solutions sont à choisir et à adapter au bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Ces solutions peuvent être mises en œuvre progressivement en fonction des difficultés de réalisation ou de leur coût. À l'issue des travaux, il convient de réaliser de nouvelles mesures de radon pour vérifier leur efficacité.

Quel que soit le niveau de radon mesuré dans son logement, si des travaux de rénovation énergétique sont engagés (changement des fenêtres...), il convient de s'assurer du maintien d'un taux de renouvellement de l'air suffisant et d'aérer quotidiennement son logement par ouverture des fenêtres au moins dix minutes par jour. De nouvelles mesures de radon sont également conseillées pour connaître l'évolution de sa situation.

Pour en savoir plus – contacts utiles

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires : www.georisques.gouv.fr
 Ministère de la santé et de la prévention : <https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

Au niveau régional :

ARS (santé, environnement) : www.ars.sante.fr

DREAL (logement) : <https://www.ecologie.gouv.fr/services-deconcentres-des-ministeres>

Informations sur le radon :

Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (risque, mesure) : www.irsn.fr/radon



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichement. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

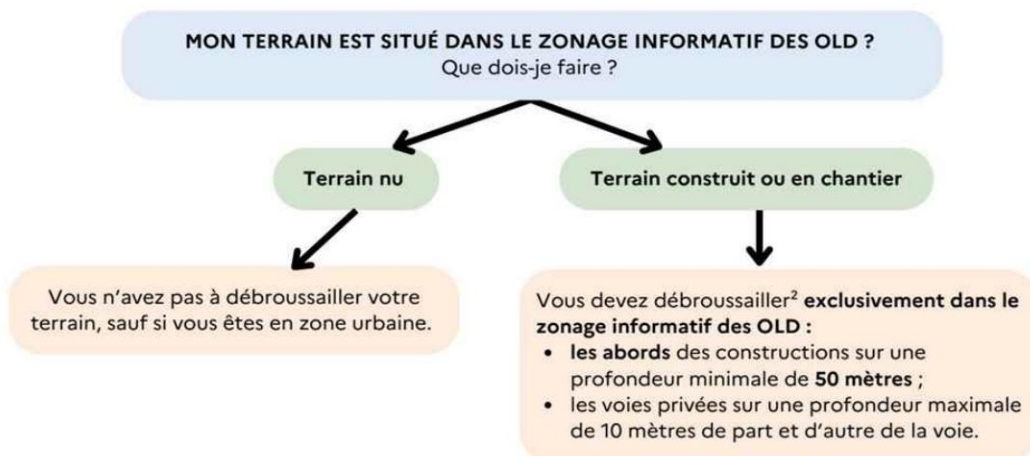
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-proteger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillage>



Attention : dans les **zones urbaines** délimitées par un plan local d'urbanisme, le débroussaillage concerne, en plus des modalités décrites ci-contre, l'**intégralité de votre parcelle**.

Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillage, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillage ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillage autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillage si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillage liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillage sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillage sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillage qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillage leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage.

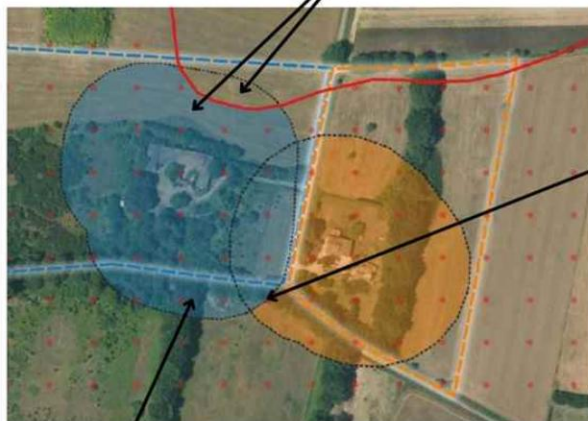
³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.



Informations acquéreurs - locataires (IAL) - Version : janvier 2025

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaile les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce** qui ne génère pas d'OLD elle-même, chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombent au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombent au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

SURFACE DES PIECES DE L'IMMEUBLE

1 GRANDE RUE
55250 VILLOTE DEVANT LOUPPY

Sous-sol:

❖ Cave : 21.85 m²

TOTAL SOUS-SOL : 21.85 m²

Rez de chaussée :

❖ Salon Salle à manger : 37.50 m²

❖ Couloir : 16.78 m²

❖ Hall d'entrée : 2.04 m²

❖ Couloir : 16.78 m²

❖ Bureau : 24.65 m²

❖ Cellier 4.97 m²

❖ WC : 1.98 m²

❖ Cuisine : 19.50 m²

TOTAL REZ DE CHAUSSEE : 124.20 m²

1^{er} étage:

❖ Palier : 19.94 m²

❖ Chambre 1 : 19.85 m²

❖ Chambre 2 : 13.27 m²

❖ Chambre 3 : 13.70 m²

❖ Chambre 4 : 18.60 m²

❖ SDB Dressing : 17.05 m²

❖ Dressing : 13.53 m²

❖ SDB Ch3 : 3.80 m²

❖ Buanderie : 16.61 m²

❖ WC 2 : 1.86 m²

❖ SDB Ch1 : 4.68 m²

TOTAL 1^{ER} ETAGE : 142.89 m²

2ème étage:

- ❖ Bibliothèque : 17.19 m²
- ❖ Pièce 1 : 9.32 m²
- ❖ Dégagement : 6.68 m²
- ❖ Grenier : 31.66 m²

TOTAL 2EME ETAGE : 64.85 m²



SYNDICAT MIXTE GERMAIN GUERARD.

44, rue Berne

Beauzée sur Aire

55250 BEAUSITE

Tél : 03.29.70.60.23

E-mail : spanc@smgg.fr

<http://smgg.fr/>

**Formulaire de contrôle de bon fonctionnement d'un assainissement non collectif
existant. Vente immobilière. Document F04.**

Informations générales

Dossier numéro : SMGG_VIL21

Date du contrôle	19/11/2025	Origine du contrôle	Demande de contrôle pour vente immobilière		
Habitation	Adresse	1 GRANDE RUE			
	CP	55250	BP		
	Commune	VILLOTTE DEVANT LOUPPY			
	Référence cadastrale	AC 0099			
Propriétaire	Type	SOCIETE			
	Civilité, Nom, prénom	SOCIETE [REDACTED]			
	Adresse	1 GRANDE RUE			
	Code postal	55250	Boîte postale		
	Commune	VILLOTTE DEVANT LOUPPY			
	Téléphone(s)		Mail		

Personne(s) rencontrée(s)	M [REDACTED] / [REDACTED]
Observations	

Caractéristiques de l'habitation

Année de construction du logement : 1870 Date de réalisation de la filière ANC : 2016	Type : Résidence principale	Consommation d'eau annuelle :	m³
Nombre de Chambres : 4 Nombre de pièce(s) principale(s) : 7	Nombre d'occupants : Nombre Equivalent Habitant : 7		
Type de zonage	Zone de prévention des risques		
NON COLLECTIF	ZONE SANS PREVENTION DES RISQUES		

MODIFICATIONS DEPUIS LE DERNIER CONTROLE

Caractéristiques du terrain et son environnement

• Superficie totale de la parcelle : 3470 m ²	
• Surface disponible ANC : > 25 m ²	
• Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ?	☒ OUI ☐ NON
• Pente du terrain recouvrant le traitement : Faible <5% Commentaires :	
• Présence d'un captage (puits ou forage) d'eau sur le terrain ? - Est-il destiné à la consommation humaine ? Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement : m - Est-il déclaré ?	☒ OUI ☐ NON ☐ OUI ☒ NON ☐ OUI ☐ NON ☐ ?
• Présence d'un captage (puits ou forage) d'eau sur un terrain mitoyen ? - Est-il destiné à la consommation humaine ? Si oui, distance par rapport au dispositif de traitement : m - Est-il déclaré ?	☐ OUI ☒ NON ☐ ? ☐ OUI ☐ NON ☐ ? ☐ OUI ☐ NON ☐ ?
Commentaires sur le terrain et son environnement :	

Habitation

• Aucune modification ☒	
• Modification(s) constatée(s) de la filière ? ☐ Améliorations apportées Précisions : ☐ Modification(s) nuisant au bon fonctionnement et aux performances de la filière (bypass, transformation de certains équipements,...) Précisions :	☐ OUI ☒ NON
• Modification de la taille et/ou de la destination de l'immeuble ? Précisions :	☐ OUI ☒ NON
• Modification de l'aménagement du terrain ? ☐ Construction(s) à proximité ☐ Etanchement partiel ou total des installations ☐ Aménagement d'allée(s) ou de passage sur ou à proximité de la filière ☐ Plantation(s) sur ou à proximité de l'épandage ☐ Autres, précisions :	☐ OUI ☒ NON

Caractéristiques de l'installation

Éléments composant l'installation	
Filières traditionnelles ☐ Prétraitement ☐ Traitement	Filières agréées ☐ Filtre compact ☒ Microstation ☐ Filtre planté
☐ Regard de collecte ☐ Regard de visite	☐ Toilette sèche ☐ Poste de relevage
Présence de rejet d'effluents (en sous-sol ou en milieu superficiel) : ☒	
Commentaires généraux : réhabilitation complète en 2016	

Description de l'évacuation	
• Destination des eaux pluviales : collecteur pluvial communal Commentaires :	
• Origine des effluents : Eaux Ménagères + Eaux Vannes Commentaires :	

La collecte des eaux usées	
• Eaux usées et eaux pluviales collectées séparément ?	☒ OUI ☐ NON
• L'écoulement se fait-il correctement ?	☒ OUI ☐ NON ☐ ?
• Présence d'odeurs ? Si oui, citer leur localisation :	☐ OUI ☒ NON
• Présence d'un siphon disconnecteur ?	☐ OUI ☒ NON ☐ ?

Microstation

Caractéristiques générales

- La station est-elle agréée ? - Numéro d'agrément : 2015-008-ext01 - Dénomination commerciale : 2015-008-ext01 - Capacité maximale de traitement : 7 EH - Process : ☒ Boues activées ☐ Culture fixée	☒ OUI ☐ NON ☐ ?
- L'écoulement des effluents en amont de la filière se fait-il correctement ? - Fermeture sécurisée de la filière conformément aux prescriptions du concepteur ? - Si non, préciser :	☐ OUI ☐ NON ☒ ? ☒ OUI ☐ NON ☐ ?
- Les éléments électromécaniques sont-ils en état de fonctionnement ? - Si non, préciser : - Y a t'il un contrat de maintenance ? - Si oui, auprès de quelle société ? ASSISTEAUX - Si oui, date du dernier contrôle : 01/10/2023 - Conclusion du dernier rapport :	☒ OUI ☐ NON ☐ ? ☒ OUI ☐ NON ☐ ?
Commentaires : n° série 16272772 automate 1608-A-9196	

Diagnostic et impacts

- Ouvrage accessible ? - Tampon accessible ? - Présence d'odeurs ? - Dégradations constatées ? (affaissement, fissure, déformation, corrosion, ...) ? - Si oui, préciser : - Dysfonctionnement(s) observé(s) au niveau de la filière ? - Si oui, préciser : - Taux d'accumulation des boues : %	☒ OUI ☐ NON ☐ ? ☐ OUI ☒ NON ☐ ? ☐ OUI ☒ NON ☐ ? ☐ OUI ☐ NON ☒ ? ☐ OUI ☐ NON ☒ ?
---	---

Fonctionnement

- Présence d'une pompe et/ou surpresseur d'air dans la cuve composant la filière ? - Le raccordement électrique de la station est-il réalisé ? - Cette filière est-elle en état de fonctionnement ? - Présence d'une alarme ? - Taux d'accumulation des boues : non vérifié - Equipements électromécaniques en état de marche ?	☒ OUI ☐ NON ☐ ? ☒ OUI ☐ NON ☐ ? ☒ OUI ☐ NON ☐ ? ☒ OUI ☐ NON ☐ ? ☒ OUI ☐ NON ☐ ?
Commentaires : Aucun défaut au niveau de l'automate de commande et du compresseur. Fonctionnement interne de la microstation non vérifié par absence d'accessibilité.	

Ventilation de la microstation	
- Type de ventilation ? ventilation secondaire - Fonctionnement correct de la ventilation ? - Si non, préciser :	☒ OUI ☐ NON ☐ ?
- Diamètre de la ventilation : 100 mm - Remontée au faîtage ? - Dépassement de 40 cm au-dessus du faîtage ?	☐ OUI ☒ NON ☐ OUI ☒ NON

Rejet des effluents

Descriptif Type de rejet : Rejet traité Nature des eaux rejetées : Eaux ménagères + eaux vannes	
Si rejet vers le milieu superficiel - Nature de l'exutoire : Réseau d'eaux pluviales communal - Etat de l'exutoire (stagnation d'effluents, odeurs, dépôts, ...) ? Bon	

Impact de la filière sur l'environnement

- La filière présente - t'elle des risques pour la salubrité ? - Si oui, lesquels et pourquoi ? - La filière a - t'elle un impact négatif sur l'environnement ? - Si oui, lequel et pourquoi ?	☒ Nul ☐ Faible ☐ Elevé ☒ Nul ☐ Faible ☐ Elevé
--	--

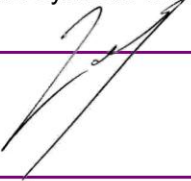
Conclusion du contrôle

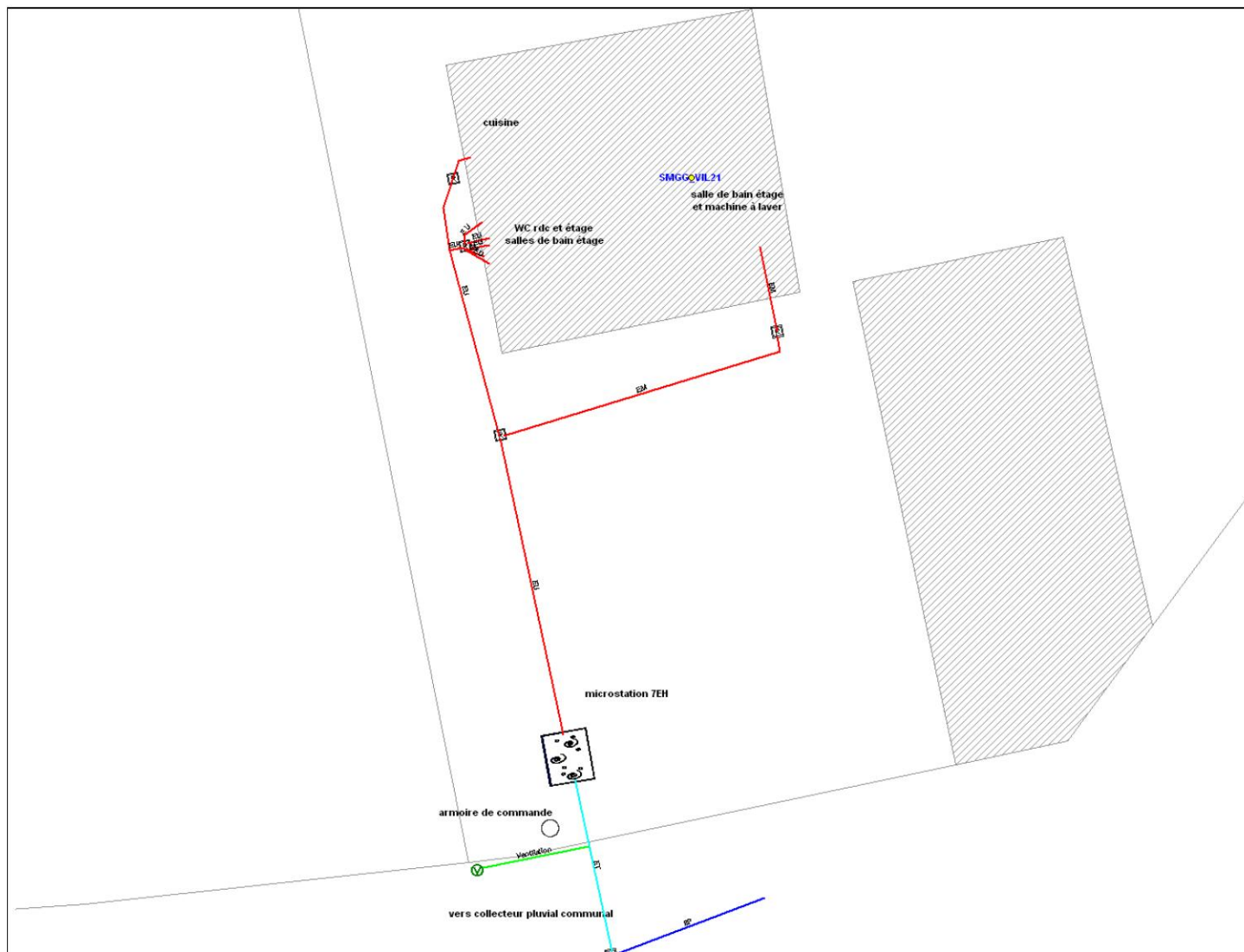
Filière conforme ?	☒ OUI	☐ NON
Filière satisfaisante ?	☒ OUI	☐ NON
Filière inexistante ?	☐ OUI	☒ NON
Filière non visible ?	☐ OUI	☒ NON
Filière incomplète ?	☐ OUI	☒ NON
Dégradations importantes constatées (colmatage, corrosion, effondrement, ...) ?	☐ OUI	☒ NON
Filière notablement sous-dimensionnée ?	☐ OUI	☒ NON
Nuisances constatées (odeurs, écoulement sur terrain voisin, ...) ?	☐ OUI	☒ NON
Filière à l'origine d'une pollution et/ou d'un problème de salubrité publique ?	☐ OUI	☒ NON

AVIS TECHNIQUES

Proposition d'avis du contrôleur	Installation ne présentant pas de non conformité
Afin de garantir le bon fonctionnement et la pérennité du dispositif, l'occupant est tenu d'assurer un entretien conforme aux prescriptions du fabricant. La vidange est à réaliser lorsque le niveau de boues atteint 30% du volume utile du décanteur. La poursuite du contrat d'entretien actuel n'est pas obligatoire, mais est très fortement recommandée. Le dispositif doit demeurer accessible afin de pouvoir vérifier son état et son fonctionnement.	
Date : 19/11/2025 Nom et signature du contrôleur : FEURTEY 	

Fonctionnement et impact du dispositif	
Zone à enjeux sanitaires : Non Zone à enjeux environnementaux : Non Installation : Présente Défaut de structure : Aucun défaut Dysfonctionnement : Aucun défaut Aucun défaut au niveau de l'automate de commande et du compresseur. Fonctionnement interne de la microstation non vérifié par absence d'accessibilité. Entretien / Usure : Aucun défaut Il n'a pas été présenté de justificatifs d'entretien depuis celui de 2023.	
Conclusion : Installation ne présentant pas de non conformité	

Avis du responsable du service de contrôle	Installation ne présentant pas de non conformité
Pour Rappel : L'article L1331-11-1 du code de la santé publique fixe à trois ans la durée de validité du rapport de visite (contrôle). Cette durée de validité est décomptée à partir de la date de la visite (Art 3 du règlement SPANC) du dernier contrôle des installations d'assainissement non collectif. Le règlement du SPANC, les formulaires sont disponibles sur demande au siège du Syndicat Mixte Germain GUERARD.	
Date : 19/11/2025 nom et signature du responsable du service en charge du contrôle : Didier ZAMBAUX Président du SMGG 	



Prétraitement/Exutoire	Traitement	Evacuation/Accessoires	Accessoires
Fosse Septique	Filtre compact	+++++ Drain	Ventilation
Fosse Etanche	Pattes d'araignées / d'oies	Douche	Puits
Fosse Toutes Eaux	Lit d'épandage	Evier	Regard eaux vannes (rouge)
Pré-filtre	Lit filtrant drainé à flux horizontal	Lave-linge	Regard eaux pluviales (bleu)
Bac à graisses	Lit filtrant drainé à flux vertical	WC	Sondage à la tarière
Microstation	Lit filtrant non drainé à flux vertical	Bañoire	SDB Salle de bains
Puisard	Tertre Drainé	Pompe	EM Eaux ménagères
Cana eaux pluviales (bleu)	Tertre Non Drainé	Sanibroyeur	EV Eaux vannes
Cana eaux usées (marron)	Filtre à cheminement lent	Plateau absorbant	EP Eaux pluviales
Mare (bleue)	Filtre bactérien percolateur		Tranchées d'épandage